

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE ET  
AUDITIONS PUBLIQUE SUR L'AVANT-PROJET DE LOI

**LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU  
TERRITOIRE ET L'URBANISME**

25 avril 2011

**ANDRÉ QUERRY**

Résidant de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal

**Mémoire appuyé par  
l'Association des résidants et résidentes des Faubourgs de Montréal**

*«C'est un rapport de force, vous avez absolument raison, alors qui à raison, c'est pour ça que ça existe un référendum. (...) La seule façon d'établir ce rapport de force c'est d'aller au bout du processus, sinon rien ne va être fait»*

Gérald Tremblay, conseil d'arrondissement de Ville-Marie, 8 novembre 2010

Le 9 décembre 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, déposait un avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Cet avant-projet de loi vise à réformer l'actuelle [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme \(LAU\)](#) adoptée en 1979.

Dans le [communiqué de presse](#) annonçant l'avant-projet de loi, le ministère précisait qu'il visait *«l'élaboration par le milieu municipal d'une politique d'information et de consultation, ce qui favorisera une participation et une implication plus actives des citoyens au processus de planification et de réglementation.»*

Mais dans les notes explicatives de l'avant-projet de loi, on précise qu'*«il prévoit par ailleurs la possibilité, pour le conseil de la municipalité, de délimiter dans le plan d'urbanisme des zones franches à l'intérieur desquelles aucune approbation référendaire ne serait requise.»* Cette proposition semble être la réponse du ministre aux demandes de la Ville de Montréal, de la Ville de Québec et du lobby de l'industrie immobilière.

Si l'adoption de cet amendement sur les zones franches d'approbation référendaire amène un recul pour les droits des citoyens du Québec, il est complètement inacceptable pour les résidents de l'arrondissement Ville-Marie qui se retrouveront sans aucun recours possible pour contester les décisions de leur conseil d'arrondissement.

Il est aussi important de noter qu'avec l'adoption de la loi 22 - [Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant Montréal](#) - le 20 juin 2008, la composition du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est tombée sous la tutelle du maire de Montréal à partir des élections du 1<sup>er</sup> novembre 2009. Alors que dans les autres arrondissements les électeurs peuvent élire les six membres de leur conseil, ceux de l'arrondissement de Ville ne peuvent en élire que trois des six. Le conseil est maintenant composé de trois membres élus par les électeurs et les électrices de l'arrondissement, du maire de Montréal, qui détient un vote prépondérant, et de deux membres nommés par le maire de Montréal parmi les conseillers de la Ville de Montréal. C'est donc dire que peu importe le choix électoral des résidents de l'arrondissement, ils n'auront jamais la majorité au conseil. Par conséquent, les habitants du centre-ville de la métropole du Québec se retrouvent sous la tutelle du maire de Montréal.

La Ville de Montréal a déjà fait savoir qu'elle voulait faire du centre-ville de Montréal une zone franche d'approbation référendaire. Ainsi, non seulement les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ne peuvent plus élire la majorité des membres de leur conseil, mais avec l'adoption de cette zone franche d'approbation référendaire, les 2/3 des citoyens de Ville-Marie perdraient aussi le droit de contester les projets d'urbanisme déposé dans cette zone.

Cette situation vous oblige à regarder la situation de l'arrondissement de Ville-Marie dans son ensemble. On ne peut étudier la création d'une zone franche d'approbation référendaire sans revoir les raisons de l'adoption de cette tutelle, si celle-ci est toujours nécessaire, et quels pouvoirs démocratiques l'Assemblée nationale du Québec doit-elle accorder aux résidents du centre-ville de Montréal.

## VILLE DE MONTRÉAL

Au mois de mars 2008, la Ville de Montréal avait demandé au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de préciser la portée de la procédure référendaire pour les grands projets traités en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et localisés dans l'arrondissement historique. Le 20 juin 2008, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la loi 22 qui, entre autres, élargissait le périmètre des zones susceptibles de se prononcer en cas de référendum pour les projets situés dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal. Cette loi modifiait aussi la composition du conseil de l'arrondissement Ville-Marie, pour mettre l'arrondissement du centre-ville sous la tutelle du maire de Montréal à partir des élections du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Au mois de juin 2009, soit un an après l'adoption de la loi 22 et cinq mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance de l'arrondissement de Ville-Marie, un *Comité conjoint de la Ville de Montréal et de l'Ordre des urbanistes du Québec sur la gouvernance en urbanisme* remettait un [rapport](#) au comité exécutif de la Ville de Montréal ([déposé au comité exécutif](#) de la Ville de Montréal le 12 août 2009) qui proposait de :

«demander un amendement à la Charte de la Ville de Montréal pour éliminer la possibilité de tenir des référendums sur un territoire qui correspondrait grosso modo aux limites de l'arrondissement de Ville-Marie, de même que pour les grands projets structurants à l'extérieur de celui-ci;» (page 17)

«Le comité recommande donc de revoir les modalités d'application de la procédure d'approbation référendaire en excluant de son application :

- les projets situés au centre-ville de l'agglomération et les grands projets structurants situés à l'extérieur de celui-ci;
- les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise identifiés au Plan d'urbanisme.» (page 24)

Depuis l'adoption de la loi 22, le centre-ville de l'agglomération de Montréal comprend toute la partie à l'ouest de la rue Amherst de l'arrondissement Ville-Marie, le contour du Mont-Royal et une partie de l'ouest de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal et la partie est de l'arrondissement Sud-Ouest (Griffintown, Petite-Bourgonne, Pointe-St-Charles). (Carte du centre-ville page 11 et 12)

La Ville de Montréal possède déjà, en vertu de l'article 89 de sa [charte](#) (voir page 13), les moyens pour soustraire du processus référendaire les équipements collectifs ou institutionnels, l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels.

## VILLE DE QUÉBEC

Au mois de mai 2010, le maire de Québec, Régis Labeaume, dans le cadre du congrès de l'Union des municipalités du Québec, [part en guerre](#) contre les référendums municipaux : «*Ce qu'on dit, c'est qu'il est antidémocratique que quelques voisins puissent avoir un droit de vie et de mort sur un projet, alors que nous, on doit penser la ville pour tout le monde.*»

Le maire de Québec plaidait que le processus de consultation publique mis en place par l'ancien maire de Québec, Jean-Paul L'Allier, était suffisant.

La [Charte de la ville de Québec](#) contient elle aussi un article, l'article 74.4 (voir page 14), qui permet à la Ville de Québec de soustraire au processus référendaire les équipements collectifs ou institutionnels, l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels.

Au mois de juillet 2008, la Ville de Québec a utilisé cet article pour faire adopter le projet de [la Cité verte](#) sur le domaine des Sœurs du Bon-Pasteur, sur le chemin Sainte-Foy, dans l'arrondissement La Cité.

## L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la suite du dépôt de l'avant-projet de loi, l'Union des municipalités du Québec, dans un [communiqué de presse](#) émis le 10 décembre 2010, se réjouissait de cette possibilité :

*« Pour l'UMQ, le régime actuel d'approbation référendaire comme mode de consultation de la population se doit de faire place à un processus plus crédible qui respecte davantage le citoyen et le principe de la responsabilité politique des élus municipaux. Dans ce contexte, l'affranchissement de l'approbation référendaire doit être une autre avancée importante, voire majeure de la révision de la LAU. »*

## L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU QUÉBEC

L'institut de développement urbain du Québec (IDU) est un regroupement qui dit représenter l'industrie immobilière du Québec avec ses 250 membres, propriétaires, gestionnaires, promoteurs, financiers, courtiers et professionnels de l'industrie. L'IDU s'est également réjoui de la proposition du ministre Lessard dans un [communiqué](#) émis le 10 décembre 2010 :

*«Après plus d'une décennie de travaux, l'IDU Québec se réjouit de constater que l'avant-projet de loi déposé propose des solutions permettant d'assouplir le processus d'approbation de projets immobiliers entre autres, en offrant aux élus municipaux la possibilité d'affranchir certaines zones de leur territoire d'un processus d'approbation référendaire.»*

## L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

L'arrondissement de Ville-Marie est situé au cœur de Montréal. On y retrouve le quartier des affaires, le quartier international, le Vieux-Montréal, le Vieux-Port et le quartier du multi-media, le quartier Saint-Jacques avec le quartier chinois, le Quartier Latin et le quartier des spectacles, le Village gai, et le quartier de la santé (CHUM, etc.), ainsi que les quartiers Sainte-Marie et Peter McGill avec son nouveau quartier des grands jardins. On y retrouve également la cité des ondes (avec Radio-Canada, Télé-Métropole et Télé-Québec, notamment) quatre des grandes institutions universitaires de Montréal (UQAM, McGill, Concordia et ETS), le CÉGEP du Vieux-Montréal et le Collège Dawson, mais également la plupart des grands refuges pour itinérants de la région de Montréal (Maison du Père, Old Brewery Mission et Mission Bon Accueil).

Au-delà du béton des entreprises et des institutions, l'arrondissement de Ville-Marie c'est avant tout [78,876 personnes](#) qui vivent au centre-ville de la métropole. Contrairement aux centres-villes des autres grandes villes d'Amérique du Nord, celui de Montréal est habité. Cela contribue au dynamisme et à la vitalité de notre métropole, tant sur les plans sociaux que culturels et économiques. Les nombreux organismes communautaires dans lesquels les résidents s'impliquent contribuent également à ce dynamisme et ajoutent une perspective humaine à la vision purement affairiste ou fonctionnaliste qui prévaut dans certains milieux.

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement de Ville-Marie a sensiblement augmenté (4.9%) et plusieurs projets domiciliaires sont actuellement en cours de développement, qui contribueront à faire encore augmenter le nombre de résidents du centre-ville. Le plan de développement économique de la Ville de Montréal prévoit d'ailleurs une augmentation de la population résidente du centre-ville, où de nombreux terrains vacants ou mal utilisés subsistent, et où il y a donc un potentiel de développement important.

Récemment, l'arrondissement de Ville-Marie a déposé quatre *Projet particulier d'urbanisme* (PPU), qui ont entre autres comme objectif de densifier la population en permettant la reconversion d'usage de certains sites et en augmentant les hauteurs et densités de construction permises dans certains secteurs :

- Le [Quartier des grands jardins](#), situé à l'ouest de l'arrondissement près de la station de métro Attwater.
- Le [Quartier Sainte-Marie](#), situé à l'est de l'arrondissement.
- [Le Quartier des spectacles](#) – secteur Place des arts
- Le quartier des spectacles – secteur Est

L'ensemble de ces projets aura un impact majeur sur les actuels résidents du centre-ville de Montréal. Les résidents de l'arrondissement de Ville-Marie doivent être non seulement consultés, mais ils doivent aussi avoir la possibilité d'infléchir, de contester certains de ces projets.

***Ils doivent aussi avoir la possibilité d'infléchir, de contester certains de ces projets***

La population de l'arrondissement Ville-Marie est de 78,876 personnes, plus de la moitié de ses habitants vivent seuls et sont majoritairement locataires. Au niveau administratif, l'arrondissement regroupe trois districts. Voici un tableau des districts comprenant la population totale, le nombre d'électeurs, le pourcentage de ménages composés d'une personne, le pourcentage de locataires et le revenu moyen des ménages :

	Population	Électeurs	% 1 pers.	% Loc.	\$
Peter-McGill	29,130	18,201	54.3	77.5	70,273\$
Saint-Jacques	26,000	20,750	55.0	70.2	58,618\$
Sainte-Marie	21,745	15,761	50.8	84.0	35,852\$
Total :	78,876	54,712	53.8	76,8	54,914\$

Avec ses 77% de locataires, l'arrondissement de Ville-Marie est l'arrondissement qui compte le plus haut taux de locataires de la Ville de Montréal. Selon le document produit par la Ville de Montréal - [Profil statistique en habitation de l'arrondissement de Ville-Marie](#) - publié au mois de mai 2009 :

- Entre 2001 et 2006, le nombre de ménages de l'arrondissement a augmenté de 4,9 %. Cette hausse est plus élevée que celle observée pour l'ensemble de la ville de Montréal (3,3 %)
- 76,8 % des ménages de l'arrondissement sont locataires; pour la ville de Montréal, ce pourcentage s'élève à 65,6 %.
- L'arrondissement est composé principalement de personnes seules, soit dans une proportion de 53,8 %. Suivent ensuite les couples sans enfants avec 18,9 %. Ces proportions diffèrent de celles observées pour l'ensemble de la ville de Montréal où les personnes seules représentent 39,6 % des ménages suivis des couples avec enfants avec 21,8%
- En termes de revenu, les ménages de Ville-Marie sont moins fortunés que ceux de la ville de Montréal; le revenu médian s'élève à 30 248 \$, comparativement à 38 201 \$ pour Montréal.

- Les ménages de Ville-Marie ont un taux d'effort plus élevé que ceux de la ville de Montréal. De plus, ce taux augmente par rapport à 2001 :
  - En effet, 42,9 % des ménages de l'arrondissement ont un taux d'effort de 30 % ou plus et 25,2 % ont un taux d'effort de 50 % ou plus, comparativement à 32,8 % et 15,4 % respectivement pour les ménages de la ville.
  - De plus, le pourcentage de ménages de Ville-Marie ayant un taux d'effort de 50 % ou plus a augmenté considérablement depuis 2001 et ce, tant pour les ménages locataires que propriétaires, passant de 23,6 % à 28,2 % pour les locataires et de 12,6 % à 15,2 % pour les propriétaires.
  - Dans l'arrondissement, les personnes seules ont la proportion la plus élevée de ménages ayant un taux d'effort de 50 % ou plus avec 31,2 %. Pour les couples avec ou sans enfants, cette proportion est moins élevée, soit de 15,5 % et 14,7 % respectivement.

Le taux d'effort représente la proportion du revenu annuel brut qu'un ménage consacre à se loger (incluant les frais de location ou d'hypothèque, les taxes et les frais de chauffage et d'électricité).

- Il y a 17 015 ménages locataires de Ville-Marie dont le revenu annuel est sous le seuil de revenu de besoins impérieux, ce qui représente 51,1 % de tous les ménages locataires de l'arrondissement.
- Les personnes seules (55,4 %) y sont très fortement représentées, ce qui est aussi le cas pour la ville de Montréal, mais dans une proportion moindre (43,6 %). Suivent ensuite, les ménages âgés de 65 ans ou plus avec 16,0 % (22,3 % pour Montréal). Quant aux ménages avec enfants<sup>2</sup>, ils constituent 11,9 % de ces ménages.

Comme nous pouvons le voir avec ces statistiques, les besoins de la population de l'arrondissement sont immenses et une grande part des résidents à de la difficulté à boucler son budget mois après mois. Selon le [rapport](#) de la SCHL, publié à l'automne 2009, le prix moyen d'un loyer au mois d'octobre 2009 dans la zone 1 (à l'ouest de la rue Amherst) était de 670\$ pour un studio, 938\$ pour un logement d'une chambre, 1211\$ pour deux chambres et 1353\$ pour plus de 3 chambres. Pour la zone 8 (à l'est d'Amherst) ils étaient respectivement de 478\$, 515\$, 615\$ et 809\$.

***Les citoyens de  
Ville-Marie ont  
besoin d'être  
soutenus, plutôt  
que muselés***

Une grande partie des citoyens et des citoyennes de l'arrondissement de Ville-Marie ont besoin d'être soutenus, plutôt que muselés. Quels moyens allons-nous donner aux résidents du centre-ville pour combattre les spéculateurs et les

projets qui peuvent nuire à leur qualité de vie?

## À QUI APPARTIENT LE CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL?

Le rapport du *Comité conjoint de la Ville de Montréal et de l'Ordre des urbanistes du Québec sur la gouvernance en urbanisme* propose d'exclure de la procédure d'approbation référendaire l'ensemble du centre-ville de Montréal. Comme dans l'argumentation qui a amené la tutelle de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre-ville de Montréal appartiendrait à tous les Montréalais et, pourquoi pas, à tous les Québécois?

Le maire de Montréal pousse même la logique un plus loin, le centre-ville appartiendrait, selon lui, aux [500,000 personnes](#) qui le fréquentent, incluant les touristes. Ville-Marie appartient donc au monde entier...

D'ailleurs, d'où provient ce chiffre de 500,000? Lorsqu'on nous parle des personnes qui fréquentent le centre-ville, on inclut les résidents (78,876), [les travailleurs \(250,000\)](#), [les étudiants \(100,000\)](#) et les touristes. Une étudiante qui demeure dans le quartier, qui suit ses cours à l'Université McGill, travaille pour un commerce de la rue Sainte-Catherine Ouest et va de temps en temps prendre une marche dans le Vieux-Port est-elle comptabilisée quatre fois?

## LA MAISON REDPATH

Comme nous l'avons vu précédemment, la Ville de Montréal détient déjà avec l'article 89 de sa Charte tous les pouvoirs pour exclure de l'approbation référendaire la majorité des projets structurants de la ville. Il ne reste que les projets situés dans les zones résidentielles ou des projets commerciaux non majeurs.

Prenons l'exemple récent d'un projet situé dans une zone résidentielle qui était contesté par les voisins, le cas de la démolition de la [maison Redpath](#) située dans la rue du Musée, dans le district de Peter-McGill.



La maison Redpath est une maison historique qui a été laissée à l'abandon par son propriétaire depuis plus de 25 ans. Situé dans le Golden square mile de Montréal et voisin du Musée des Beaux-arts de Montréal, le propriétaire voulait raser l'édifice pour construire un immeuble de sept étages d'une hauteur de 25 mètres en dérogation aux règlements de zonage qui limitent la hauteur à 16 mètres. Le

27 septembre 2010, le Conseil du patrimoine de Montréal émettait un [avis défavorable](#) au projet de démolition de la maison Redpath.

Lors du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du [8 novembre 2010](#), quatre voisins de la maison Redpath sont intervenus pour expliquer qu'ils s'opposaient au projet en soulignant qu'un édifice de sept étages en plein milieu de la rue du Musée défigurerait l'ensemble de la rue. Ils ont souligné que la majorité des voisins s'opposaient au projet et qu'ils avaient remis une pétition de plus de 200 noms à ce sujet.

Malgré l'avis du Conseil du patrimoine et la volonté d'une bonne partie des résidents du secteur, la majorité du conseil a voté pour la proposition. Deux des trois conseillers élus démocratiquement par les citoyens de l'arrondissement ont cependant voté contre. L'approbation de ce projet donnait cependant lieu à un processus d'approbation référendaire. Le maire de Montréal, Gérald Tremblay, et le conseiller Sammy Forcillo, ont alors vanté les mérites du référendum, qui permettait aux citoyens de s'exprimer. Vox populi, vox dei...



En réponse à la question d'un citoyen, le conseiller Sammy Forcillo a répondu qu'il était favorable à ce «*que la population locale puisse se prononcer pour l'ouverture d'un registre (...) On prend le pari que les gens pourront s'opposer. J'invite fortement les gens à aller signer le registre.*»

En réponse à un autre citoyen, Gérald Tremblay concluait : «*C'est un rapport de force, vous avez absolument raison, alors qui à raison, c'est pour ça que ça existe un référendum. (...) La seule façon d'établir ce rapport de force c'est d'aller au bout du processus, sinon rien ne va être fait.*»

Pour entendre l'intervention de M. Tremblay :  
<http://youtu.be/bbLLdpk83y4>

Messieurs Forcillo et Tremblay vont-ils continuer à défendre le droit à l'ouverture d'un registre référendaire pour les citoyens de Ville-Marie lors de la consultation générale sur le présent avant-projet de loi?

Le projet de démolition de la maison Redpath n'a finalement pas été soumis au processus d'approbation référendaire. Suite à [l'intervention du Musée des Beaux-arts de Montréal](#) qui trouvait que l'édifice de sept étages allait obstruer sa vue sur le Mont-Royal, le maire Tremblay a retiré et le conseil d'arrondissement n'a jamais adopté le second projet de règlement. Doit-on en conclure que, suite à l'intervention du Musée, le rapport de force entre les citoyens et le promoteur s'est subitement inversé, à tel point que le recours au référendum est subitement devenu inutile?



La verrière du Musée des Beaux-Arts

Nous avons ici un bel exemple d'application d'un système de deux poids, deux mesures, où, sans l'intervention du Musée, le recours des citoyens au référendum eût constitué le seul levier disponible afin d'infléchir les décideurs. Comme tous les résidents de l'arrondissement Ville-Marie n'ont pas un musée comme voisin, nous estimons que le recours au référendum devrait être préservé pour les citoyens de Ville-Marie.

## LA STATION DES SPORTS

Au lieu de chercher à restreindre le droit à l'ouverture d'un registre référendaire, il faut plutôt l'élargir. Un des aspects qu'il faut modifier est la possibilité pour les promoteurs de faire signer une pétition en faveur d'un projet. Actuellement pour obtenir l'ouverture d'un registre référendaire, l'arrondissement prévoit que les résidents doivent se déplacer au bureau du conseil d'arrondissement Ville-Marie uniquement entre les heures et au jour désignés.

Dans le cas d'un promoteur, selon le paragraphe trois de l'article 532 de la [Loi sur les élections et référendums dans les municipalités](#), il peut faire signer une pétition pendant plusieurs jours et, s'il obtient la signature de plus de la moitié des résidents des secteurs ouverts, l'ouverture du registre est automatiquement annulée.

Au mois d'août 2010, un promoteur qui voulait obtenir une dérogation pour le projet de Stations des sports sur la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le district de Peter-McGill, s'est prévalu de cette possibilité en remettant [une pétition de plus de 1,800 noms](#) d'électeurs sur une possibilité de 2300.

Selon le journal [La Presse](#), lors du conseil d'arrondissement du mois de septembre 2010 une des personnes qui contestaient le projet est intervenue pour dénoncer la pétition et préciser qu'elle portait plainte au Directeur général des élections :

*«Jusqu'à maintenant, des personnes qui ont fait du porte-à-porte ont trouvé que 64% des signataires étaient non qualifiés comme électeurs ou qu'ils ont signé sous de fausses représentations », a affirmé André Jude, vice-président d'Ashkenazy Acquisition Corporation, une société qui possède plusieurs immeubles commerciaux rue Sainte-Catherine, y compris le Forum Pepsi.»*

Selon le même article, le maire de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie est intervenu pour que la loi soit modifiée :

*«Le maire Gérald Tremblay, qui est aussi maire de Ville-Marie, a écrit au ministre des Affaires municipales, Laurent Lessard, pour lui demander de modifier la loi afin d'empêcher des promoteurs de court-circuiter des référendums populaires. « La loi doit être modifiée, a-t-il affirmé à la séance du conseil. Vous ne pouvez demander à des citoyens opposés à un projet d'attendre une date spécifique pour se présenter à l'arrondissement et signer un registre, tandis qu'on permet aux promoteurs de recueillir des signatures pendant plusieurs semaines ».*

Nous sommes tout à fait d'accord avec le Maire sur cette question.

## **RESTITUER LEURS PLEINS DROITS AUX CITOYENS DE VILLE-MARIE**

Les grandes villes du Québec possèdent déjà les mécanismes nécessaires pour soustraire au processus référendaire les projets d'envergure, les projets à caractère collectif et les projets d'habitation destinés aux personnes dans le besoin.

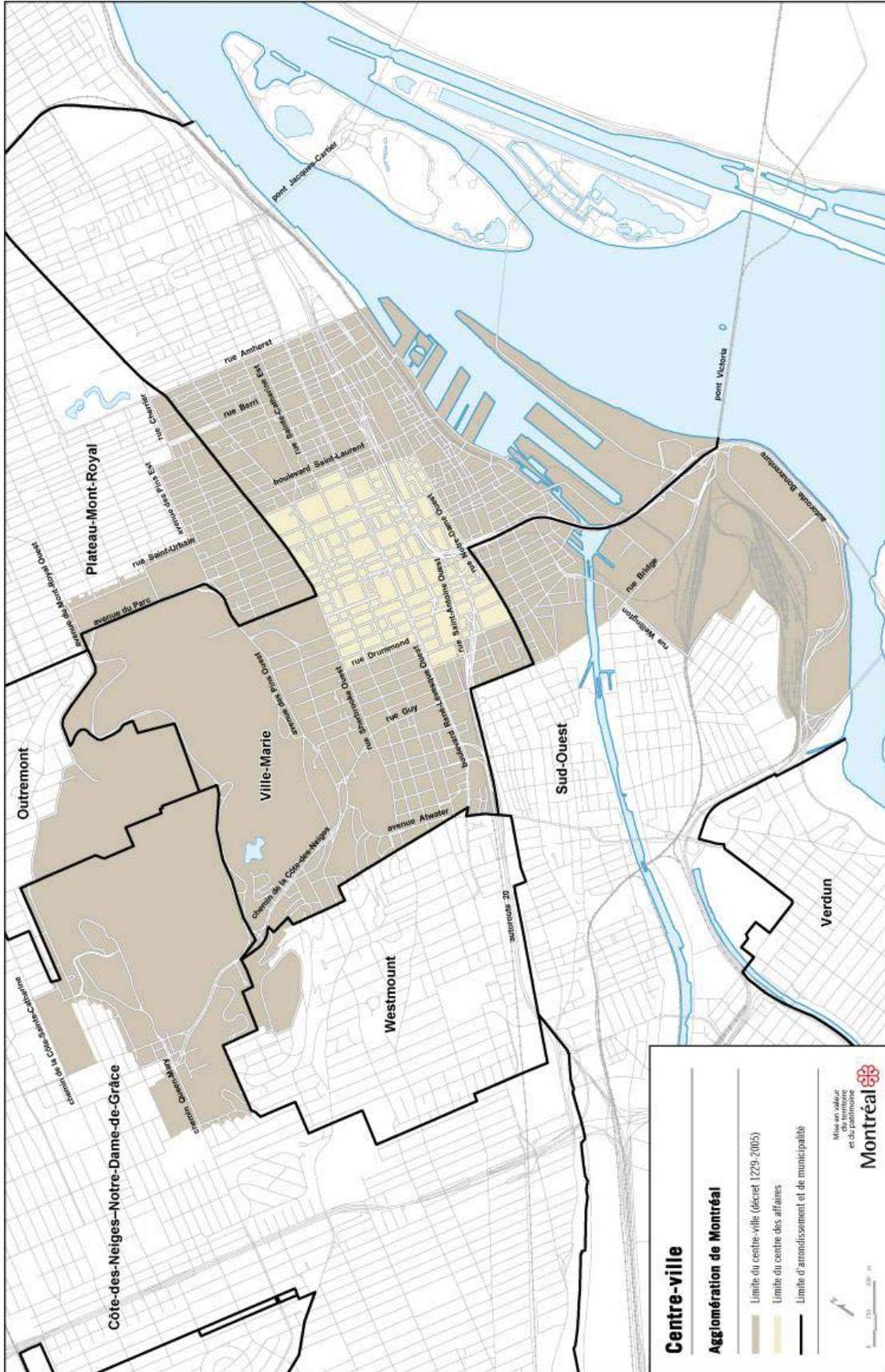
**Le gouvernement du Québec ne doit pas restreindre le droit à l'ouverture d'un registre référendaire en permettant la création de zones franches d'approbation référendaire.**

**Il doit simplifier le processus d'ouverture de registre référendaire et aller de l'avant avec sa proposition d'éliminer la procédure de renonciation utilisée par certains développeurs.**

Lors de l'adoption de la loi 22 au mois de juin 2008, il n'y a eu aucune consultation sur la mise en tutelle de l'Arrondissement Ville-Marie. Des erreurs de faits ont été dites lors de l'étude du projet de loi, entre autres l'affirmation que le Maire de Montréal possédait un vote du conseil municipal sur le sujet, alors que cela est faux.

**Le gouvernement du Québec doit restituer les pleins droits démocratiques aux citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. La tutelle du maire de Montréal sur l'arrondissement de Ville-Marie doit être abolie.**

Pour plus de détails sur les erreurs et sur l'ensemble du dossier de tutelle de l'arrondissement Ville-Marie vous pouvez consulter les documents en annexe : [mémoire](#) présenté devant l'Office de consultation publique de Montréal, le document produit le 1<sup>er</sup> avril 2010, et intitulé *La tutelle de l'arrondissement Ville-Marie n'a pas de raison d'exister* et un avis juridique de Me Claude-Armand Sheppard le mode de gouvernance de Ville- Marie.



## LIMITES DU CENTRE-VILLE DE L'AGGLOMÉRATION

Au sens du projet de loi n° 22 (2008, chapitre 19), Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, le centre-ville de l'agglomération est délimité comme suit (les orientations sont approximatives) : à partir du point de rencontre de la rue Amherst avec la rue Cherrier ; de là allant vers le sud-est et suivant la rue Amherst et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent ; de là allant vers le sud et suivant la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de rencontre avec l'autoroute 15-20, soit le pont Champlain ; de là allant vers l'ouest et suivant l'autoroute 15-20 jusqu'au point de rencontre avec l'emprise ferroviaire ; de là allant vers le nord-est et suivant l'emprise ferroviaire ainsi que le bâtiment longeant la voie ferrée jusqu'au point de rencontre avec la fin du dit bâtiment ; de là allant vers le nord-ouest et longeant le bâtiment jusqu'au point de rencontre avec la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois ; de là allant vers le nord-est et suivant la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois ainsi que l'emprise ferroviaire jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue Sainte-Madeleine ; de là allant vers l'ouest et suivant la rue Sainte-Madeleine jusqu'au point de rencontre avec la rue Le Ber ; de là allant vers le nord et suivant la rue Le Ber et son prolongement jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue Sébastopol ; de là allant vers l'ouest et suivant la rue de Sébastopol jusqu'au point de rencontre avec la rue Wellington ; de là allant vers le nord et suivant la rue Wellington jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge ; de là allant vers l'ouest et suivant la rue Bridge jusqu'au point de rencontre avec la rue Saint-Patrick ; de là allant vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre point de rencontre avec les rues Guy, William et Ottawa ; de là allant vers le nord-ouest et suivant la rue Guy jusqu'au point de rencontre avec la rue Notre-Dame Ouest ; de là allant vers le nord-ouest et suivant la limite de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au point de rencontre avec la limite de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ; de là allant vers le nord-ouest et suivant la limite de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal jusqu'au point de rencontre avec l'avenue des Pins Ouest ; de là allant vers le nord-est et suivant l'avenue des Pins Ouest jusqu'au point de rencontre avec la rue Saint-Denis ; de là allant vers le sud-est et suivant la rue Saint-Denis jusqu'au point de rencontre avec la rue Cherrier ; de là allant vers le nord-est et suivant la rue Cherrier jusqu'au point de rencontre avec la rue Amherst, étant le point de départ.

## VILLE DE MONTRÉAL

**89.** Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif:

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m<sup>2</sup>;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

**89.1.** Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf, sous réserve des dispositions prévues au quatrième alinéa le cas échéant, dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant ;

2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande ;

3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Toutefois :

1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes ;

2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63; 2008, c. 18, a. 6.

**89.1.1.** Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7.

**89.2.** Le conseil de la ville peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement adopté par un conseil d'arrondissement et qui n'est pas un règlement de concordance au sens de l'un des articles 59.5, 110.4 et 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) n'a pas à faire l'objet d'un examen de sa conformité au plan d'urbanisme de la ville.

2001, c. 25, a. 265.

## VILLE DE QUÉBEC

**74.4.** Malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, le conseil de la ville peut, par règlement, permettre la réalisation d'un projet qui est relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique ;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés ;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) ;

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Un règlement adopté en vertu du premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.



MÉMOIRE PRÉSENTÉ

À L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR

***LA CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS***

13 décembre 2010

ANDRÉ QUERRY

Résident de l'arrondissement Ville-Marie

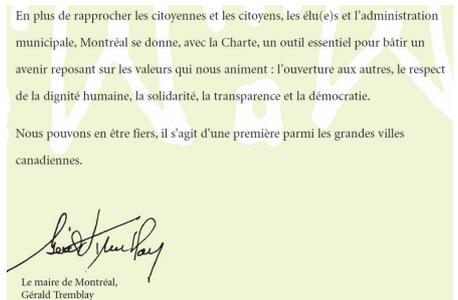
*«... il faudra même avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera encore plus forte qu'elle n'est, supprimer insensiblement le syndic qui présente des requêtes au nom de tous les habitants, étant bon que chacun parle pour soi, et que personne ne parle pour tous».*

Colbert au gouverneur de la Nouvelle-France, Louis Buade de Frontenac, 13 juin 1673

Le 7 juillet 2010, la commission a reçu le mandat du comité exécutif de la ville de Montréal de tenir une consultation sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, soit quatre ans après son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à l'article 42 de la Charte. Si le mandat de la commission porte avant tout sur une révision de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, il comprend aussi «l'évaluation des droits et responsabilités - pertinence, efficacité et couverture - énoncés à la Partie II, excluant le droit d'initiative».

Il est donc opportun de faire un bilan de son application et de son «efficacité» pour les citoyens et les citoyennes de la Ville de Montréal. De vérifier si, comme le prétend le maire de Montréal dans sa lettre de présentation du maire de Montréal, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* met en application les principes énoncés:

«En plus de rapprocher les citoyennes et les citoyens, les élu(e)s et l'administration municipale, Montréal se donne, avec la Charte, un outil essentiel pour bâtir un avenir reposant sur les valeurs qui nous animent : l'ouverture aux autres, le respect de la dignité humaine, la solidarité, **la transparence et la démocratie.**»



Au-delà des principes, de la rhétorique de l'administration de la ville de Montréal, dans les faits les Montréalais et les Montréalaises sont-ils tous égaux, ont-ils tous les mêmes droits démocratiques?

Concrètement, comment peut-on d'un côté voter pour une Charte des droits, parler de transparence et de démocratie et, en même temps, travailler pour retirer les droits démocratiques d'une partie des citoyens et citoyennes de la ville de Montréal?

La Charte montréalaise des droits et responsabilités a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 20 juin 2005. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Le projet de Charte montréalaise a été élaboré par le Chantier sur la démocratie mis sur pied à la suite du Sommet de Montréal de 2002.

Les attendus de la Charte précisent que les citoyennes et les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés par la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, la Déclaration de Vienne de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'Homme, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Dans le but de solidifier la portée de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, le conseil municipal adoptait unanimement, le 17 septembre 2007, une proposition pour demander au gouvernement du Québec de modifier la *Charte de la Ville de Montréal* pour y inclure la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. La modification fut finalement adoptée par l'Assemblée nationale du Québec au mois de juin 2009.

En même temps que le conseil municipal de la ville de Montréal adoptait cette résolution et que Benoit Labonté démissionnait du comité exécutif de la ville, le maire de Montréal préparait son mémoire pour la commission parlementaire qui devait étudier le projet de loi 22 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal – mémoire qu'il déposa le 15 novembre 2007.

La simple démission du maire de l'arrondissement Ville-Marie du comité exécutif de la Ville de Montréal, le 17 septembre 2007, aura des répercussions sur l'ensemble des 78,900 résidents de l'arrondissement pour les années à venir. Elle mettra aussi à l'épreuve la protection qu'assure la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour les simples citoyens.

Le 8 novembre 2007, une semaine avant la comparution du maire de Montréal devant la Commission permanente de l'aménagement du territoire qui étudiait le projet de loi 22, le directeur principal de la Ville de Montréal, Robert Cassius de Linval, expédiait un courriel confidentiel à Jean Séguin, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions, lui demandant des dispositions législatives nécessaires pour que la gouvernance du «Centreville» relève du maire de Montréal.

Dans son mémoire, le maire de Montréal demandait à la ministre des Affaires municipales et des Régions que *«le maire de la Ville de Montréal est automatiquement le maire de l'arrondissement Ville-Marie; le territoire de l'arrondissement est divisé en trois districts électoraux où sont élus trois conseillers de la ville; le maire de la Ville nomme trois conseillers supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'arrondissement.»*

Cette proposition visait à retirer aux résidents du centre-ville la possibilité, le droit, d'élire le maire de l'arrondissement et de l'ensemble de leurs conseillers municipaux.

Jean Séguin/MONTREAL/RMN  
2008-06-09 09:57

A rcassiusdelinval@ville.montreal.qc.ca  
cc Jean-Paul Beaulieu/QUEBEC/RMN@RMN, Marc Croteau/QUEBEC/RMN@RMN  
Objet Tr.: entente Mtl



Salut Robert,

Voici le texte de l'entente qui serait spécifique à la Ville de Montréal. Je n'ai pas besoin de te rappeler qu'elle ne devrait pas circuler...même si je viens de le faire.

À plus!

Jean

Jean Séguin  
Sous-ministre adjoint à la Métropole  
Ministère des Affaires municipales et des Régions

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

C'est suite à des tractations secrètes entre M. Robert De Linval, le directeur principal de la Ville de Montréal, et des fonctionnaires du ministère des Affaires municipales et des Régions, qu'un amendement fut déposé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 13 juin 2008 pour modifier la composition du conseil de l'arrondissement Ville-Marie.

Avec cet amendement, le conseil d'arrondissement Ville-

Marie sera, à partir des élections du mois de novembre 2009, formé de trois conseillers élus par les électeurs de l'arrondissement Ville-Marie, du maire de Montréal et de deux tuteurs

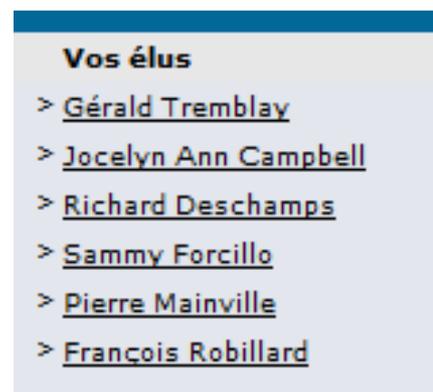
nommés par le maire de Montréal. L'Assemblée nationale du Québec adoptait finalement le projet de loi 22 le 20 juin 2008.

Cette nouvelle disposition pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement Ville-Marie contrevient à l'article 1 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* :

ARTICLE 1 | La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que **l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens**.

Les résultats des élections du mois de novembre 2009 dans l'arrondissement Ville-Marie confirment cet état de fait. Pour le poste de maire de Montréal, les électeurs de Ville-Marie se sont prononcés à 36,12 % pour Louise Harel, 31,88 % pour Gérald Tremblay, 27,50 % pour Richard Bergeron et 4,51 % pour les autres candidats. C'est donc dire que s'il n'en avait tenu qu'aux électeurs de Ville-Marie, c'est Louise Harel qui serait devenue maire de Montréal, et par conséquent maire de leur arrondissement.

Le résultat par district nous démontre que Gérald Tremblay a terminé 3e dans le district de Sainte-Marie et dans le district de Saint-Jacques et premier dans le district de Peter-McGill. Pour les postes de conseillers de ville, les électeurs et électrices ont voté dans une proportion de 34,46 % pour Projet Montréal, de 26,31 % pour Union Montréal et de 19,47 % pour Vision Montréal. Les autres candidats ont obtenu 15,22 % des voix et les bulletins rejetés représentent 4,53 % des voix exprimées. Avec seulement 26,31% des votes exprimés Union Montréal se retrouve majoritaire au conseil de l'arrondissement avec 4 «élus» sur six. D'ailleurs le site web de l'arrondissement Ville-Marie nous présente toujours les tuteurs comme étant des «élus»...



Les citoyens et les citoyennes de l'arrondissement Ville-Marie ne pourront plus jamais choisir la composition de leurs dirigeants d'arrondissement et ainsi participer pleinement à la vie démocratique de leur quartier. Ce vice démocratique contrevient ainsi à l'article 15 de la Charte :

ARTICLE 15 | Droits et responsabilités

**Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits démocratiques et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.** Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre. **Les citoyennes et les citoyens exercent leur droit de vote** et dans la mesure de leurs moyens, participent aux affaires de la Ville, s'informent, prennent part aux débats qui les concernent et expriment, dans le respect des individus, une opinion éclairée en vue d'influencer les décisions.

Dans un avis juridique émis par Me Claude-Armand Sheppard le 17 novembre 2003, au sujet d'une éventuelle prise de contrôle du centre-ville de Montréal par le maire de Montréal, Me Sheppard concluait (page 13) :

*«Nous n'avons aucune hésitation à conclure que de façon générale, le système de gouvernance proposé pour le futur arrondissement, dans la mesure où il substitue au libre choix par les électeurs municipaux de leurs gouvernants une mise en tutelle véritable, est contraire non seulement aux pratiques actuelles du gouvernement municipal en Amérique du Nord et aux traditions démocratiques, mais trahit certainement l'esprit et vraisemblablement la lettre, des règles constitutionnelles en la matière.»*

D'autres attendus de la Charte précisent que les citoyennes et les citoyens de la ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés par :

- *Déclaration universelle des droits de l'Homme*
- *Déclaration de Vienne de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'Homme*
- *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*
- *Charte canadienne des droits et libertés.*

Me Sheppard précise aussi dans sa section sur le droit international (page 10) :

*«Au surplus, le projet nous semble contraire à l'esprit, voire même à la lettre, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies. L'article 25 en prévoit :*

*Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :*

- a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;*
- b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;*
- c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.»*

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme		
Thèmes		Reche
Droit international    Organes    A propos du HCDH		
ons générales	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	
s droits de (RC)	Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966	
	Entrée en vigueur: le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 49	

C'est le maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, qui a fait la demande de mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions au mois de novembre 2007. Comment interpréter son geste dans le cadre de l'article 14 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*?:

ARTICLE 14 | Chaque citoyenne et chaque citoyen de la ville de Montréal ont le **devoir de ne pas porter atteinte aux droits des autres.**

Et le 13<sup>e</sup> attendu de la Charte :

- que chaque citoyenne et **chaque citoyen de la ville de Montréal ont la responsabilité de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation des droits des autres**, à défaut de quoi la qualité de la vie et la dignité de chacune et de chacun sont compromises;

La demande de tutelle a été faite à la suite de l'unique initiative de M. Gérald Tremblay, sans vote au conseil municipal de Montréal ou au comité exécutif de la ville. La demande de tutelle a été introduite dans le mémoire de la ville lors de l'étude du projet de loi 22, le 15 novembre 2007, alors que le projet de loi concernait des modifications à l'agglomération de Montréal. Toutes les tractations faites autour de la tutelle l'ont été dans le plus grand secret et l'amendement au projet de loi pour à été déposé à la dernière minute afin d'éviter les réactions de citoyens et citoyennes de l'arrondissement Ville-Marie.

Cette demande de tutelle a aussi été faite en complète contradiction avec la promesse faite par M. Gérald Tremblay lors de la campagne électorale de 2005. Dans un article du journal Le Devoir du 26 février 2005, nous pouvons lire sa déclaration :

*«Gérald Tremblay affirme aujourd'hui avoir renoncé à réclamer du gouvernement du Québec un statut particulier pour le centre-ville. La proposition lancée en 2003, qui prévoyait la création d'un conseil présidé par le maire pour gérer ce territoire, avait créé des remous au sein de son propre parti, et Québec n'y avait pas donné suite. La solution qu'il préconise désormais est l'élection de membre de son parti dans Ville-Marie pour avoir la mainmise sur le centre-ville »*

**LE DEVOIR.com**  
Libre de penser

[Accueil](#) / [Politique](#) / [Villes et régions](#) / [Élections municipales en novembre prochain - Tremblay veut mettre la main sur Ville-Marie](#)

### Élections municipales en novembre prochain - Tremblay veut mettre la main sur Ville-Marie

Benoit Labonté tentera de se faire élire maire de l'arrondissement

Jeanne Corriveau 26 février 2005 Villes et régions



Photo : Jacques Nadou

Le maire Gérald Tremblay a présenté son candidat-vedette dans l'arrondissement de Ville-Marie, Benoit Labonté, qui tentera de ravir le poste de maire.

Gérald Tremblay n'entend pas laisser l'arrondissement de Ville-Marie lui échapper lors des prochaines élections municipales. Il lance dans la mêlée un candidat-vedette, Benoit Labonté, qui, espère-t-il, pourra assurer à son parti une mainmise sur ce territoire stratégique actuellement dominé par des élus de l'opposition. Bien connu dans le milieu des affaires et de la sphère politique, l'ex-président de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) sollicitera le poste de maire de cet arrondissement qui englobe le centre-ville de

Par le secret entourant le dépôt de la demande de tutelle, le maire de Montréal et le directeur principal de la ville de Montréal agissent à l'encontre de l'esprit préconisé à l'article 4 de la Charte :

**ARTICLE 4 | La gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et des citoyens.**

Je vous invite à lire le document - *La tutelle de l'arrondissement Ville-Marie n'a pas de raison d'exister* – pour suivre l'historique du dossier.

Voici donc un regard critique de l'application de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour les résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les résidents du centre-ville de Montréal, la présence de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* n'a eu aucun effet sur leurs droits démocratiques. Elle n'est que de la poudre aux yeux. Le maire de Montréal, le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale du Québec ont outrepassé les droits des citoyens de l'arrondissement Ville-Marie et des différentes Chartes qui existent au Québec.

Quand cette attaque des droits démocratique provient du premier magistrat de la Ville de Montréal, on ne peut que se poser de sérieuses questions sur la valeur véritable de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour les Montréalais.

Tout en regardant les modifications à apporter à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, les membres de cette commission devraient aussi étudier les moyens qui doivent être entrepris pour que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* soit aussi appliquée pour les résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Annexes :

- Avis de Me Claude-Armand Sheppard – 17 novembre 2003
- Lettre au premier ministre du Québec – 1<sup>er</sup> avril 2010
- La tutelle de l'arrondissement Ville-Marie n'a pas de raison d'exister – 1<sup>er</sup> avril 2010



Robinson Sheppard Shapiro

Société en nom collectif · General partnership  
Avocats · Barristers & Solicitors

**Par fax (514 872 8347) CONFIDENTIELLE**

Le 17 novembre 2003

M. MARTIN LEMAY  
PRÉSIDENT DE L'ARRONDISSEMENT  
VILLE-MARIE ET CONSEILLER MUNICIPAL  
888, BOUL. MAISONNEUVE EST  
5E ÉTAGE  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L 4S8

**OBJET :** PROJET DE RÉORGANISATION ÉLECTORALE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
Notre dossier : 26,177-001-1

---

Cher monsieur Lemay,

Vous m'avez demandé de fournir au Conseil de l'arrondissement Ville-Marie une opinion juridique sur certains aspects du modèle de gouvernance du centre-ville proposé dans le mémoire déposé par la Ville de Montréal en août 2003 auprès de la commission parlementaire sur le projet de loi no. 9. Ce mémoire, intitulé *Montréal, une ville à réussir ensemble, Modèle d'organisation*, comporte une section proposant "un statut particulier pour le centre-ville" qui affecterait en profondeur les structures de l'arrondissement Ville-Marie.

**I - PROJET DE GOUVERNANCE DU FUTUR**  
**ARRONDISSEMENT CENTRE-VILLE**

Le projet de gouvernance énonce parmi ses principes directeurs ce qui suit:



-2-

- *"La gestion du centre-ville relève d'un conseil présidé par le maire de Montréal. Ce conseil est constitué de 5 élus:*
  - *2 conseillers élus dans le territoire du centre-ville;*
  - *3 membres du comité exécutif, incluant le maire de Montréal. Les 2 autres membres du comité exécutif qui siègent au conseil d'arrondissement du centre-ville sont nommés par le maire."*

En d'autres termes, le centre-ville serait géré, non pas par un conseil d'arrondissement élu par les résidants, mais par un conseil dont seulement deux conseillers sur cinq seraient élus par les habitants de l'arrondissement. Le maire de Montréal en serait membre d'office et nommerait les deux autres membres qu'il choisirait parmi les membres du comité exécutif.

À toutes fins pratiques, ce schéma d'organisation propose une mise en tutelle complète du futur arrondissement par le comité exécutif sous la houlette du maire de Montréal. Les deux membres élus sont minoritaires et par voie de conséquence pratique, les habitants de l'arrondissement sont privés de la possibilité d'élire leurs gouvernants. L'on peut affirmer que les deux conseillers élus sont ramenés à un rôle uniquement consultatif et que l'arrondissement sera dirigé par un conseil dont la majorité n'a pas été élue par la population. En fait, l'arrondissement sera géré par le maire et le comité exécutif.

Un tel projet suscite plusieurs préoccupations fondamentales d'ordres juridique et constitutionnel. Il remet en cause les règles les plus élémentaires de représentativité démocratique et du libre choix des gouvernants. Nous examinons les questions dans les pages qui suivent.



**II – CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS:**  
**LIBRE CHOIX DES GOUVERNANTS**

La *Charte des droits et libertés* s'applique aux institutions québécoises, dont les municipalités. L'article 22 de la *Charte* énonce:

"Toute personne également habilitée et qualifiée a droit de se porter candidat lors d'une élection et a droit d'y voter".

Selon la doctrine, "en matière d'élections, le principe fondamental est la liberté de vote et pour y donner effet, la loi doit recevoir une interprétation large et libérale à cet égard.<sup>1</sup> Le droit de voter à toute élection doit pouvoir être exercé efficacement.

Un droit de vote qui est émasculé ou anéanti par l'impossibilité d'élire une majorité, n'est pas véritablement un droit de vote. Dans l'affaire *Leclerc c. Borne et al.* (1951) C.S. 212, la Cour supérieure rappelait "que l'économie et le but de toutes nos lois électorales ... sont de permettre dans la mesure la plus large possible l'expression libre et complète de la volonté populaire, de telle sorte que les contribuables aient l'opportunité de désigner et de choisir des candidats aux charges publiques". La Cour ajoutait:

"Il est de saine doctrine et de judicieuse économie d'interpréter les textes de loi en la matière dans un sens large et libéral pour leur donner un effet favorisant aussi complètement que faire se peut l'expression de l'opinion publique... C'est là l'essence même de tout régime démocratique".

---

<sup>1</sup> 99 R.T.N.U. 171



Dans *Racine c. Theriault*, C.S.H. 655-05-000348-821, le juge Jacques Delisle de la Cour supérieure soulignait que le "libre choix par le peuple de ses gouvernants... est de l'essence même, dans une société démocratique". Ces principes devraient alimenter toute réflexion sur le projet de gouvernance.

### III – SITUATION DISCRIMINATOIRE

À notre connaissance, aucune ville canadienne importante ni aucune grande ville américaine dont le statut a été vérifié n'établit un régime électoral particulier pour son centre-ville ou n'impose un régime spécial ou analogue à celui proposé ici. Aucune juridiction municipale au Canada ne prive les électeurs d'aucun district ou arrondissement municipal du droit de choisir eux-mêmes tous leurs représentants.

Le projet nous paraît discriminatoire parce qu'il a pour effet de priver les électeurs du futur arrondissement – et seuls ces électeurs-là dans toute la ville de Montréal-- du droit de choisir eux-mêmes la totalité, voire même la majorité, de leurs représentants au conseil d'arrondissement.

De façon générale, ni notre droit public, ni la jurisprudence, ni la doctrine constitutionnelle ne tolèrent de telles inégalités entre citoyens.

Il n'y a pas de décisions judiciaires véritablement ou totalement pertinentes au Québec sur la question qui nous intéresse. Si en l'absence de jurisprudence l'on ne pourrait fonder un recours uniquement sur le texte plutôt sommaire de l'article 22, l'on peut toutefois s'inspirer d'observations faites par des tribunaux dans d'autres provinces relativement à l'égalité qui doit régner entre les



électeurs, et à la nécessité de rendre raisonnablement efficace le vote de chacun, et donc, indirectement, l'interdiction de discrimination.

Ainsi, dans *Reference re Electoral Boundaries Commission Act (Sask.)*,<sup>2</sup> la Cour d'appel de la Saskatchewan avait à décider de la constitutionnalité de la répartition provinciale des circonscriptions électorales de la province. Il est à noter que la Cour cita le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies*<sup>3</sup> et sur lequel nous reviendrons ci-après. Ce faisant, la Cour s'est prononcée sur la notion du droit de vote et les passages qui suivent semblent particulièrement pertinents:

*The Charter champions the right of each and every citizen to full and effective participation in the political process. McLachlin C.J.S.C. emphasized this substantive right in Dixon:*

(nos soulignés).

... More is intended than the bare right to place a ballot in a box. Just as "fundamental justice" in s. 7 of the Charter has been interpreted as possessing a substantive as well as a procedural content, so too must s. 3 and its guarantee of the right to vote comprehend substantive rights.

La Cour s'est prononcée sur le concept d'égalité inhérent au droit de vote :

*As the ideas of freedom and democracy are inextricably linked, so too are the ideas of equality and democracy. Notionally, no person's portion of sovereign power exceeds that of another. And so we speak of "one person – one vote", and so it is that the idea of equality is inherent in the right to vote. The right to vote would be a diminished right, indeed even a hollow one, if it could be diluted thus, through electoral distribution or other means.<sup>4</sup>*

---

<sup>2</sup> [1991] S.J. 111 (C.A.)

<sup>3</sup> L. Beauregard, «Les recours relatif à une élection municipale» dans *Développements récents en droit municipal* (1992), Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1992, p. 23 à la p. 39.

<sup>4</sup> Nos soulignés



La décision de la Cour d'appel de la Saskatchewan à l'effet que les modifications proposées à la délimitation des circonscriptions électorales portaient atteinte au droit de vote de l'article 3 de la Charte canadienne fut portée en appel. La Cour suprême accueillit l'appel. Cependant, tant les opinions majoritaires que dissidentes portant sur le contenu du droit de vote sont tout de même pertinentes au cas sous étude.

Dans son opinion dissidente, le juge Cory s'est prononcé sur l'égalité comme un aspect primordial du droit de vote :

*Le droit de vote est synonyme de démocratie. Il est la condition préalable la plus fondamentale de notre système de gouvernement. Dans une société démocratique fondée sur le droit des citoyens de voter, ce droit doit avoir une signification réelle. Il est admis au Canada qu'au minimum chaque citoyen a le droit de vote, a droit au secret du scrutin et a droit à ce que son vote soit honnêtement compté et enregistré.*

*Il existe, à mon avis, un autre aspect tout aussi important de ce droit, savoir que chaque vote doit être relativement égal à tout autre vote. Je ne veux pas dire qu'il ne peut y avoir de différences de population entre les circonscriptions. Ces différences ou écarts par rapport à l'égalité sont permises, comme le dit ma collègue, à la p. 183, lorsqu'ils "se justifient parce qu'ils permettent de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent".*

*Les personnes libres ont toujours recherché l'égalité relative du pouvoir électoral. Les Américains de 1776 voulaient la reconnaissance du principe raisonnable qu'il n'y aurait pas d'impôts sans représentation et, en outre, que la représentation devait être fondée sur la valeur égale de chaque voix.*

*On soutient, à bon droit, que notre histoire canadienne est différente de celle de nos voisins américains. On dit que nous n'avons jamais insisté sur l'égalité exacte du pouvoir électoral mais qu'au lieu de cela nous avons traditionnellement mis l'accent sur la représentation des communautés d'intérêts et la large reconnaissance des considérations géographiques. Je suis d'accord avec ces arguments. Nous avons reconnu au Canada que les vastes régions du Nord dont la densité de population est faible doivent être représentées adéquatement même si leur population est inférieure à la moitié de la population d'une circonscription du Sud. Reconnaître cela, c'est reconnaître la réalité canadienne et la réalité géographique de notre pays. En même temps, le reste du Canada, de façon consciente et continue, a évolué vers une plus grande égalité entre les circonscriptions.*



-7-

[...]

On a dit que la carte actuelle indique une violation tellement mineure qu'il n'y a pas lieu de l'examiner. Je ne peux accepter cet argument, pour deux raisons. La première est que le droit de vote est un droit fondamental pour une démocratie. Si le droit de vote doit avoir une signification réelle pour l'électeur individuel, le suffrage de chaque personne, sous réserve seulement d'écarts raisonnables fondés sur des considérations géographiques ou des communautés d'intérêts, doit être aussi égal que possible au suffrage d'un autre électeur résidant dans une autre circonscription. Toute réduction sensible de ce droit à l'égalité relative du pouvoir électoral provoquera inévitablement chez les électeurs la frustration et la méfiance à l'égard du processus électoral. La carte de 1981 démontre que l'égalité relative pour toutes les circonscriptions méridionales de la Saskatchewan est possible. Ce niveau d'égalité devrait être maintenu.

[...]

L'importance fondamentale du droit de vote exige une surveillance assez stricte des textes législatifs concernant les élections. Si je souscris à ce que dit ma collègue le juge McLachlin au sujet du droit de vote garanti par l'art. 3 et des critères à considérer pour décider si une répartition donnée viole ce droit, je suis néanmoins d'avis que l'examen ne peut être limité au résultat final obtenu. Le présent pourvoi concerne non seulement les résultats mais aussi le processus. À mon avis, l'examen en vertu de l'art. 3 vise autant le processus qui a abouti à la carte électorale que la répartition réelle en cause. C'est ce processus qui me préoccupe.

[...]

Le droit de vote est si fondamental qu'une telle ingérence suffit pour constituer une violation de l'art. 3 de la Charte. Une réduction du pouvoir électoral individuel est une violation du système démocratique. Ce genre de mesures entraînent inévitablement la frustration des électeurs et risquent de discréditer le processus démocratique lui-même. Le spectre des "circonscriptions pourries" n'est pas assez éloigné pour être oublié. Le droit de vote est trop important pour être dilué sans justification valide. Cette justification n'existe pas en l'espèce.

[...]

Le droit fondamental qu'est le droit de vote ne devrait pas être réduit sans solide justification. Toute dilution de l'importance et de la signification d'un suffrage est un affaiblissement du processus démocratique. Aucune explication solide n'a été avancée en l'espèce pour justifier une loi qui a clairement pour effet de diminuer les droits des électeurs urbains et de réduire la représentation des habitants des villes à l'assemblée législative. La démocratie peut trop facilement être érodée par la dilution des droits et de la



représentation des électeurs. Le droit de vote est trop précieux et important pour être diminué inutilement ou déraisonnablement<sup>5</sup>.

Quant à la Juge McLachlin, s'exprimant pour la majorité de la Cour suprême, elle écrivait:

*Je conclus que l'objet du droit de vote garanti à l'art. 3 de la Charte n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi mais le droit à une "représentation effective". Notre démocratie est une démocratie représentative. Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement.*

[...]

*Quelles sont les conditions de la représentation effective? La première est la parité relative du pouvoir électoral. Le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre, court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote a été affaibli. Le pouvoir législatif de ce dernier sera réduit, comme pourra l'être l'accès qu'il a auprès de son député et l'aide qu'il peut en obtenir. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable.*

[...]

*En dernière analyse, on peut soutenir que les valeurs et les principes qui animent une société libre et démocratique sont mieux servis par une définition qui place la représentation effective au coeur même du droit de vote. Les préoccupations que le juge en chef Dickson, dans l'arrêt Oakes, a associées à une société libre et démocratique – le respect de la dignité inhérente à l'être humain, la promotion de la justice et de l'égalité sociales, l'acceptation d'une grande diversité de croyances, le respect de chaque culture et de chaque groupe et la foi dans les institutions sociales et politiques qui favorisent la participation des particuliers dans la société – sont mieux servies par un système électoral axé sur la représentation effective que par un système fondé sur la parité mathématique. Le respect de la dignité individuelle et de l'égalité sociale exige que les votes des citoyens ne soient pas indûment dépréciés ou dilués. Toutefois la reconnaissance nécessaire des cultures et des groupes et l'amélioration de la participation des particuliers au processus électoral et à la société exigent que l'on tienne également compte d'autres préoccupations.<sup>6</sup>*

---

<sup>5</sup> Nos soulignés

<sup>6</sup> Nos soulignés



Dans son jugement, la Cour d'appel de la Saskatchewan s'était appuyée aussi sur *Reynolds c. Sims*<sup>7</sup>, une décision de la Cour suprême des États-Unis. Il s'agissait aussi d'une question constitutionnelle portant sur des modifications apportées à des circonscriptions électorales. Certains passages du jugement sont pertinents:

*The right to vote freely for the candidate of one's choice is of the essence of a democratic society, and any restrictions on that right strike at the heart of representative government. And the right of suffrage can be denied by a debasement or dilution of the weight of a citizen's vote just as effectively as by wholly prohibiting the free exercise of the franchise.*<sup>8</sup>

[...]

*To the extent that a citizen's right to vote is debased, he is that much less a citizen. The fact that an individual lives here or there is not a legitimate reason for overweighting or diluting the efficacy of his vote. The complexions of societies and civilizations change, often with amazing rapidity. [...] But the basic principle of representative government remains, and must remain, unchanged—the weight of a citizen's vote cannot be made to depend on where he lives. A citizen, a qualified voter, is no more nor no less so because he lives in the city or on the farm.*

Pour conclure, nonobstant les prétendus mérites du projet avancés par la ville, il importe de reprendre les mots de la Cour suprême des États-Unis dans l'arrêt *Reynolds* précité :

*Legislators represent people, not trees or acres. Legislators are elected by voters, not farms or cities or economic interests. As long as ours is a representative form of government, and our legislatures are those instruments of government elected directly by and directly representative of the people, the right to elect legislators in a free and unimpaired fashion is a bedrock of our political system.*

Bien entendu, la *Charte canadienne* ne fait pas autorité en matière municipale, sujet qui relève exclusivement de la juridiction provinciale. L'autorité de la Cour suprême des États-Unis n'est que morale. Mais les raisonnements des tribunaux des autres

---

<sup>7</sup> 377 U.S. 533 (1964)

<sup>8</sup> Nos soulignés



-10-

provinces et de la Cour suprême ne peuvent pas être récusés. Personne n'oserait affirmer que les principes démocratiques au Québec sont différents de ceux applicables ailleurs.

Indépendamment donc de toutes questions de juridiction ou d'interprétation législative, il nous paraît clair qu'il répugne à notre droit de créer des distinctions indues entre électeurs, ou de les empêcher d'exercer efficacement un droit de vote qui leur est reconnu par la loi, ou de les priver du droit à l'égalité. Concrètement, le projet de la Ville rendrait complètement illusoire le droit de vote des électeurs puisque la majorité des sièges serait dévolue à des personnes non élues. En outre, cela serait complètement discriminatoire puisque les citoyens du futur arrondissement du centre-ville seraient les seuls dans la ville de Montréal ou dans toutes les municipalités du Québec à être privés du droit d'élire le conseil de leur arrondissement.

#### IV – DROIT INTERNATIONAL

Au surplus, le projet nous semble contraire à l'esprit, voire même à la lettre, du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies*<sup>9</sup>.

L'article 25 en prévoit:

*Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:*

*a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;*

*b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;*

---

<sup>9</sup> 99 R.T.N.U. 171



*c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.*

Dans un commentaire des Nations Unies, la raison d'être de l'article 25 fut décrite ainsi:

*L'article 25 du Pacte reconnaît et protège le droit de tout citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu, et le droit d'accéder aux fonctions publiques. Quel que soit le type de constitution ou de gouvernement adopté par un Etat, l'article 25 fait obligation aux Etats d'adopter les mesures d'ordre législatif ou autres qui peuvent être nécessaires pour que les citoyens aient la possibilité effective d'exercer les droits qu'il protège. L'article 25 appuie le régime démocratique fondé sur l'approbation du peuple et en conformité avec les principes du Pacte.<sup>10</sup>*

Le Canada est partie au Pacte depuis le 19 août 1996. De plus, le législateur québécois a apporté des amendements à la *Loi sur les élections* pour rendre cette dernière conforme au Pacte.

Certains passages du commentaire des Nations Unies cité ci-haut sont pertinents.

L'article 25 traite du droit des citoyens à titre individuel de participer aux processus qui établissent la direction des affaires publiques. En tant que droits individuels, ils peuvent être invoqués au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte<sup>11</sup>.

Dans les cas où un mode de participation directe des citoyens est prévu, aucune distinction ne devrait être établie pour les motifs mentionnés au paragraphe 1 de l'article 2 entre les citoyens en ce qui concerne la possibilité de participer et aucune restriction déraisonnable ne devrait être imposée<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> CCPR Observation générale 25.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Ibid.*

Le projet de la ville a pour effet de créer une distinction entre les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie et les citoyens d'autres arrondissements, et ce, sur la base d'une opinion politique.

L'alinéa b) de l'article 25 énonce des dispositions spécifiques traitant du droit des citoyens de prendre part à la direction des affaires publiques en tant qu'électeurs ou en tant que candidats à des élections. Il est essentiel que des élections honnêtes soient organisées périodiquement, conformément à l'alinéa b) pour garantir que les représentants soient responsables devant les citoyens de la façon dont ils s'acquittent des pouvoirs législatifs ou exécutifs qui leur sont dévolus. Ces élections doivent être organisées périodiquement, à des intervalles suffisamment rapprochés pour que l'autorité du gouvernement continue de reposer sur l'expression libre de la volonté du peuple. Les droits et obligations prévus à l'alinéa b) devraient être garantis par la loi<sup>13</sup>.

Le projet a pour conséquence que l'autorité du gouvernement ne reposerait désormais plus sur l'expression libre de la volonté du peuple.

Le droit de voter lors d'élections et de référendums ne peut faire l'objet que de restrictions raisonnables, telle la fixation d'un âge minimum pour l'exercice du droit de vote. Il serait déraisonnable de restreindre le droit de vote sur la base d'une invalidité physique ou d'imposer des critères d'alphabétisation, d'instruction ou de fortune. L'appartenance à un parti ne devrait pas être une condition ni un empêchement à l'exercice du droit de vote<sup>14</sup>. Il en est de même pour le lieu de résidence.

Bien que le Pacte n'impose aucun système électoral particulier, tout système adopté par un Etat partie doit être compatible avec les droits protégés par l'article 25 et doit garantir effectivement la libre expression du choix des électeurs. Le principe "à chacun une voix" doit s'appliquer et, dans le cadre du système électoral de chaque Etat, le vote

---

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

d'un électeur doit compter autant que celui d'un autre. Le découpage des circonscriptions électorales et le mode de scrutin ne devraient pas orienter la répartition des électeurs dans un sens qui entraîne une discrimination à l'encontre d'un groupe quelconque et ne devraient pas supprimer ni restreindre de manière déraisonnable le droit qu'ont les citoyens de choisir librement leurs représentants<sup>15</sup>.

### V – CONCLUSIONS

Notre opinion ne porte pas sur les possibilités d'un recours en justice mais uniquement sur la signification du projet de gouvernance du futur arrondissement du centre-ville à la lumière des principes juridiques consacrés au Québec, au Canada et en droit international.

Nous n'avons aucune hésitation à conclure que de façon générale, le système de gouvernance proposé pour le futur arrondissement, dans la mesure où il substitue au libre choix par les électeurs municipaux de leurs gouvernants une mise en tutelle véritable, est contraire non seulement aux pratiques actuelles du gouvernement municipal en Amérique du Nord et aux traditions démocratiques, mais trahit certainement l'esprit et vraisemblablement la lettre, des règles constitutionnelles en la matière.

Espérant que la présente analyse vous est utile nous vous prions d'agréer, cher monsieur Lemay, l'expression de notre grande considération.

CLAUDE-ARMAND SHEPPARD  
/cdt

---

<sup>15</sup> *Ibid.*

Monsieur Jean Charest  
Premier ministre du Québec  
Conseil exécutif  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boulevard René-Lévesque Est  
3e étage  
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le premier Ministre,

Le 20 juin 2008, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi 22 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* - dont le but premier était de donner à la Ville de Montréal «un pouvoir général de taxation sur son territoire» et de modifier le conseil d'agglomération de Montréal. L'adoption de cette loi a également eu pour effet, cependant, de retirer aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie le droit d'élire l'ensemble de leurs représentants au sein de leur conseil d'arrondissement.

Or, non seulement le fait de priver une population d'un droit aussi fondamental que celui d'élire ses représentants est-il inadmissible, mais tout le processus entourant l'adoption de cette loi d'exception porte atteinte à la réputation du Québec.

En effet, il n'y a eu aucune consultation effectuée sur cette question par la ministre et le ministère des Affaires municipales et des Régions ou encore par les membres de l'Assemblée nationale du Québec, avant d'adopter cette loi qui a mené à une mise en tutelle d'une durée indéfinie de l'arrondissement Ville-Marie.

Lors des auditions publiques de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec sur le projet de loi 22, au mois de novembre 2007, la question de la gouvernance de l'arrondissement Ville-Marie n'était pas à l'ordre du jour. Les citoyens de l'arrondissement central de Montréal ne pouvaient donc donner leurs avis sur une question pour laquelle ils n'étaient pas consultés et qui était par ailleurs réglée pour eux depuis 2003. L'amendement visant la mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie n'a été déposé que le 13 juin 2008, soit une semaine avant l'adoption finale du projet de loi, le 20 juin 2008.

Lors des commissions parlementaires qui ont étudié la loi 22, le maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, et la ministre des Affaires municipales et des Régions de l'époque, Mme Nathalie Normandeau, ont fait chacun référence à l'adoption d'un document par le conseil municipal de Montréal - «*Montréal, une ville à réussir ensemble*» - au mois de septembre 2003. La référence à ce document n'est pas le fruit du hasard : le vote qui a sanctionné l'adoption de ce document de consultation fut le seul vote à avoir été tenu sur le sujet.

De plus, les élus de l'Assemblée nationale n'ont pas été mis au courant que la seule consultation publique sur la gouvernance du centre-ville qui ait eu lieu, à Montréal, en octobre 2003, s'était conclue par l'abandon du projet de mise en tutelle. La *Commission spéciale du conseil chargée d'étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle d'organisation, la délimitation territoriale de l'arrondissement centre-ville et son mode de gestion* mandaté par le conseil municipal de Montréal, avait précédemment entendu 51 intervenants et reçu 17 mémoires. Le rapport de la Commission recommanda de rejeter le projet de mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie.

Suite au dépôt de ce rapport défavorable, non seulement n'y a-t-il jamais eu d'autre vote au conseil municipal, mais M. Gérald Tremblay a même fait la promesse de ne plus revenir sur le sujet lors du lancement de la campagne électorale de son candidat, M. Benoit Labonté, au poste de maire de l'arrondissement Ville-Marie, en 2005. On pouvait ainsi lire dans le journal Le Devoir du 26 février 2005 :

*«Gérald Tremblay affirme aujourd'hui avoir renoncé à réclamer du gouvernement du Québec un statut particulier pour le centre-ville. La proposition lancée en 2003, qui prévoyait la création d'un conseil présidé par le maire pour gérer ce territoire, avait créé des remous au sein de son propre parti, et Québec n'y avait pas donné suite. La solution qu'il préconise désormais est l'élection de membre de son parti dans Ville-Marie pour avoir la mainmise sur le centre-ville »*

Cette position prise par M. Tremblay en 2005 était la bonne. Si le maire de Montréal veut prendre le «contrôle» de l'arrondissement Ville-Marie, il doit le faire en présentant des candidats et en les faisant élire. Tous les autres moyens doivent être considérés comme illégitimes, voire illégaux.

Cette récapitulation des événements nous permet d'affirmer que, lorsque le maire de Montréal s'est présenté devant l'Assemblée nationale du Québec à l'automne 2007 en réclamant à nouveau la mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie, il l'a fait en trahissant la promesse électorale qu'il avait faite en 2005 aux électeurs et électrices de la ville de Montréal. De plus, il l'a fait sans avoir de mandat à cet effet du conseil municipal issu des élections de 2005, ainsi qu'en faisant fi du rapport de la commission municipale qui s'était penchée sur la question en 2003.

Cinq mois après les élections du 1<sup>er</sup> novembre 2009, il est temps de faire un bilan et de constater que l'adoption de cette loi est toujours une erreur et que rien, mais absolument rien, ne justifiait l'adoption de cette loi d'exception. Afin d'enrichir votre analyse de la situation, je vous propose de prendre connaissance du document qui suit, et qui considère en particulier les points suivants :

- Il ne peut y avoir deux classes de citoyens au Québec : les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie, qui ne peuvent voter que pour une moitié de leurs élus, minoritaires de surcroît, et les citoyens du reste de Montréal et du Québec qui élisent l'ensemble de leurs conseillers et leurs maires.
- Le gouvernement du Québec ne peut avoir deux positions sur la question des arrondissements de la Ville de Montréal, une favorable aux droits des arrondissements de banlieues (dont les résidents sont majoritairement propriétaires) et une autre pour l'arrondissement central de Montréal, qui est majoritairement composé de résidents locataires (près de 80%).
- Pourquoi et pour qui votre gouvernement a-t-il dépossédé les citoyens du centre-ville de Montréal de leur droit de vote? Qui en tire avantage?

- Les électeurs de l'arrondissement Ville-Marie ont rejeté, lors des dernières élections municipales, l'administration du maire Tremblay, le maire de Montréal finissant même troisième dans deux des trois districts de l'arrondissement.
- L'arrondissement Ville-Marie serait pris en otage lors de l'élection d'un maire minoritaire au conseil municipal de Montréal.
- Après s'être fait imposer au cours des dernières années de plus en plus d'obligations, les citoyens du centre-ville de Montréal se font remercier en se faisant retirer le droit d'élire leurs représentants.
- La nouvelle gouvernance est un retour en arrière, un retour à une époque antérieure à la Révolution tranquille. En effet, en 1940, la Ville de Montréal fut mise en tutelle et la composition du conseil municipal transformée. À partir des élections municipales de décembre 1940 jusqu'à celles de 1960, le conseil municipal de Montréal fut formé de 33 conseillers élus par les propriétaires fonciers, de 33 conseillers élus par les résidents de Montréal et de 33 autres conseillers nommés par des «*corps publics*».

Enfin, on reproche aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie de ne pas voter du bon bord. Le moyen utilisé par le maire Tremblay ainsi que par votre gouvernement pour retirer aux 55,000 électeurs et électrices de l'arrondissement Ville-Marie leur droit d'élire l'ensemble de leur conseil d'arrondissement rappelle l'ère de Maurice Duplessis, qui découpait à son gré les limites des circonscriptions électorales du Québec afin de favoriser l'Union Nationale, ainsi que les pratiques des républiques de bananes qui suspendent le droit de vote des populations rebelles.

Monsieur le Premier ministre, il est temps de réparer ce gâchis, de modifier la composition du conseil d'arrondissement Ville-Marie et de déclencher des élections spéciales dans l'arrondissement Ville-Marie, le 7 novembre 2010, afin de soumettre au choix des électeurs et électrices les postes de conseillers municipaux et celui de maire d'arrondissement actuellement occupés par des non-élus. Votre gouvernement a pris une semaine, au mois de juin 2008, pour adopter la mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie. Il vous reste, d'ici la fin de l'actuelle session parlementaire, prévue autour du 22 juin 2010, plus de 80 jours pour agir : c'est plus qu'il n'en faut pour corriger la situation.

Veillez recevoir, monsieur le Premier ministre, mes cordiales salutations.

André Querry  
Citoyen de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal

# **La tutelle de l'arrondissement Ville-Marie n'a pas de raison d'exister**



*«On ne croit pas qu'il soit pertinent d'avoir un avis juridique»*

Nathalie Normandeau, 17 juin 2008

*«Gérald Tremblay affirme aujourd'hui avoir renoncé à réclamer du gouvernement du Québec un statut particulier pour le centre-ville. La proposition lancée en 2003, qui prévoyait la création d'un conseil présidé par le maire pour gérer ce territoire, avait créé des remous au sein de son propre parti, et Québec n'y avait pas donné suite. La solution qu'il préconise désormais est l'élection de membre de son parti dans Ville-Marie pour avoir la mainmise sur le centre-ville »*

Le Devoir, 26 février 2005

**L'Assemblée nationale du Québec doit adopter une loi pour rétablir les droits civiques des résidents et des résidentes du centre-ville de Montréal.**

André Querry  
Citoyen de l'arrondissement Ville-Marie  
1er avril 2010

## On ne veut pas avoir deux classes de citoyens

*«... il faudra même avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera encore plus forte qu'elle n'est, supprimer insensiblement le syndic qui présente des requêtes au nom de tous les habitants, étant bon que chacun parle pour soi, et que personne ne parle pour tous».*

Colbert au gouverneur de la Nouvelle-France, Louis Buade de Frontenac, 13 juin 1673

Il existe maintenant deux types de citoyens à Montréal, ceux qui peuvent élire leur maire d'arrondissement ainsi que l'ensemble des membres de leur conseil d'arrondissement et ceux de l'arrondissement Ville-Marie qui ne peuvent en élire qu'une moitié.

Non seulement les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie ne peuvent élire que la moitié des membres de leur conseil d'arrondissement, mais l'autre moitié des membres du conseil ne sont que des membres à temps partiel et ne sont redevables que devant les électeurs d'un autre district électoral. Les citoyens des autres arrondissements de la Ville de Montréal peuvent élire de cinq à sept représentants à temps complet.

Lors du dernier conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie, tenu le 8 mars 2010, les conseillers ont dû nommer un maire suppléant pour combler l'absence du maire. Suite à l'adoption de la loi 22 qui précise uniquement que *«dans le cas de l'arrondissement Ville-Marie, le maire de la ville est le maire de l'arrondissement»*, lors de l'absence du maire de Montréal qui devient le maire substitut de l'arrondissement Ville-Marie? Le maire suppléant nommé par le conseil municipal de Montréal ou celui élu par le conseil de tutelle de l'arrondissement Ville-Marie.

À ce même conseil, suite à une demande faite par une citoyenne concernant un dossier particulier, un des conseillers non-élus a répondu que le travail entourant ce dossier devait être fait par les conseillers élus par les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie et qu'il leur apporterait son support. Dans les autres arrondissements, tous les élus auraient été mis à partie également.



Bibliothèque d'Ahuntsic. Une nouvelle bibliothèque pour Ahuntsic ou pour Ville-Marie?

Lors du conseil d'arrondissement du mois de février, nous avons pu entrevoir le dilemme auquel seront confrontés les conseillers non élus de Ville-Marie lorsque viendra le temps de voter au conseil municipal la distribution des sommes gérés par la ville centre. Dans la distribution des sommes d'argent affectées, par exemple aux parcs ou aux bibliothèques, les conseillers tutélaires de Ville-Marie qui sont aussi conseillers d'un autre arrondissement, favoriseront-ils Ville-Marie ou l'arrondissement dans lequel ils ont été élus?

Il est intéressant de revenir sur la question des maires d'arrondissements. C'est la loi 33 - *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* – adoptée le 18 décembre 2003, qui a remplacé le poste

de président d'arrondissement par celui de maire élu au suffrage de l'ensemble des résidents. Citons le ministre Jean-Marc Fournier, le 4 décembre 2003, sur la raison de cette modification :

*«D'ailleurs, le maire Tremblay disait hier: J'ai hâte qu'on ait ça; ça va me permettre de me consacrer à mes mandats de grande ville, à mes mandats de compétition à l'égard de l'extérieur, aux grands mandats que l'on met dans les services d'agglomération. Il faisait ainsi un appel à dire: Partageons les tâches, évitons de centraliser puis que ça tombe tout sur mon bureau. Puis ce n'est pas bête.»*

Le maire de Montréal voulait que l'on évite de centraliser, que ça tombe sur son bureau...C'est pourquoi il est aujourd'hui maire de l'arrondissement Ville-Marie, maire de Montréal, président du comité exécutif de la Ville de Montréal, président du Conseil d'agglomération de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La même loi modifiait la Charte de la Ville de Montréal pour ajouter une obligation de consultation lors d'une demande pour modifier le territoire d'un arrondissement :

*1. La Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) est modifiée par l'insertion, après l'article 10, du suivant :*

*«10.1. Toute demande faite au gouvernement visant à faire modifier les limites d'un arrondissement doit être faite par le conseil de la ville et par le conseil de tout arrondissement dont les limites sont visées par la demande.*

*Dans tout arrondissement dont les limites sont visées par la demande, une assemblée publique de consultation doit être tenue par l'intermédiaire du maire de l'arrondissement ou de tout autre membre du conseil de l'arrondissement que le maire désigne.*

*Le secrétaire de l'arrondissement donne un avis public de l'assemblée publique au moins huit jours francs avant la tenue de celle-ci. L'avis indique la date, le lieu, l'heure et l'objet de l'assemblée. L'avis doit également indiquer qu'une copie de la demande de modification des limites de l'arrondissement est disponible pour consultation au bureau de l'arrondissement.*

*Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue doit expliquer la demande de modification des limites de l'arrondissement et entendre les personnes et organismes qui veulent s'exprimer. »*

Le Gouvernement du Québec a modifié la Charte de la Ville de Montréal pour rendre obligatoire la tenue d'une consultation publique sur un éventuel changement de territoire des arrondissements de la banlieue de Montréal, mais a modifié la composition du conseil d'arrondissement Ville-Marie sans qu'aucune consultation n'ait eu lieu!

Pourtant, pendant la Commission permanente de l'aménagement du territoire qui a étudié le projet de loi 33, au mois de décembre 2003, nous avons entendu de beaux discours sur la démocratie et sur la nécessité de respecter les citoyens de Montréal.

Gérald Tremblay :

- *«Nous voulions que **notre administration soit décentralisée**, près des besoins de vie de nos concitoyens. Nous avons toujours prôné qu'il fallait décentraliser au*

*maximum la gestion afin d'améliorer sans cesse la qualité des services de proximité.»*

- *Notre réorganisation rapproche les gens de leur administration locale. Elle préconise la solidarité et l'inclusion. **Elle repose sur des principes de démocratie active et d'équité.** Elle clarifie les rôles et les responsabilités de chacun. **Elle garantit l'autonomie des arrondissements**, assure la cohésion d'une grande métropole et installe une plus grande imputabilité.»*
- *«Mais, dans la première partie, nous, on veut mettre en place les meilleures pratiques puis **on ne veut pas avoir deux classes de citoyens.** Dans les anciennes villes de banlieue, il y avait une vie communautaire intense, il y avait également un lien privilégié avec les élus, avec la conséquence qu'on a maintenu cette meilleure pratique. Dans l'ancienne ville de Montréal, il y avait une vie communautaire intense, mais il y avait un régime centralisé.»*
- *«Plus jamais on va remettre en question l'intégrité de mon territoire sans que je puisse être consulté. Donc, ce que nous faisons, nous disons: Nous avons des territoires. Si ces territoires peuvent être changés, il faut qu'ils soient changés sur une base volontaire.»*

Jean-Marc Fournier :

- *«C'est qu'il n'y aura pas de changement au territoire sans que les gens soient... sans que les conseils soient d'accord et sans qu'ils aient eu une consultation avec le public.»*
- *«Mais, ici, le cœur de la modification souhaitée par Montréal, à laquelle je concours tout à fait, c'est d'envoyer le signal aux citoyens de ces arrondissements-là qu'ils ne seront pas lésés par la perte de conseillers d'arrondissement.»*
- *«Mais, lorsque Montréal agit, avant cette disposition-ci, il pourrait faire une demande sans l'assentiment du conseil d'arrondissement. Là, il se lie, il s'approche de son arrondissement, il s'approche du citoyen, il dit: si jamais je fais ça, je le fais avec toi.»*

Suite à l'adoption de la loi 33, pour déplacer ne serait-ce que d'une rue la limite entre deux arrondissements, il doit dorénavant y avoir une consultation publique dans chacun des deux arrondissements concernés, ainsi qu'un vote dans chaque arrondissement et un vote au conseil municipal de Montréal.

Un coin de rue de banlieue montréalaise détient finalement plus de droits que l'ensemble des citoyens de l'arrondissement Ville-Marie.

## De la contradiction

*«En terminant, M. le ministre, permettez-moi de vous rappeler ceci: vous avez le choix. En politique, on a toujours le choix.»*

Gérald Tremblay, 9 septembre 2003

Lors de la commission permanente de l'aménagement du territoire qui étudiait le projet de loi 22, le 17 juin 2008, la ministre des Affaires municipales et des régions, madame Nathalie Normandeau justifiait la tutelle de l'arrondissement Ville-Marie en invoquant la création du poste de maire d'arrondissement :

*«On a une métropole qui a des besoins particuliers, qui a une gouvernance qui est tout à fait particulière parce que c'est le seul endroit au Québec où on a des arrondissements avec des maires qui sont élus au suffrage universel.»*

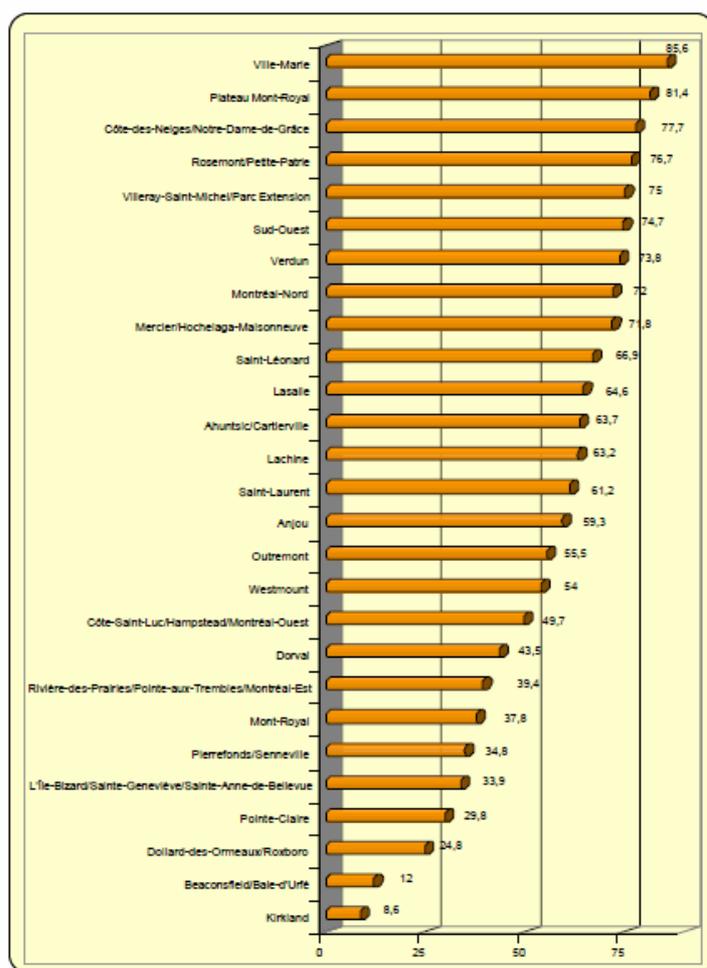
Il faut se rappeler que c'est le maire de Montréal qui avait demandé, en 2003, au gouvernement du Québec de modifier la Charte de la Ville de Montréal pour remplacer le poste de président d'arrondissement par celui de maire élu au suffrage de l'ensemble des résidents.

Lors de l'étude du projet de loi 22, à la Commission permanente de l'aménagement du territoire, on a pu constater que la ministre Nathalie Normandeau n'avait pas les mêmes préoccupations ni les mêmes principes que son prédécesseur concernant les droits démocratiques, a tout le moins pour ceux des résidents du centre-ville de Montréal.

Le fait que les résidents du centre-ville de Montréal soient majoritairement locataires (près de 80% des résidents) et que les citoyens des villes de banlieue fusionnées soient majoritairement propriétaires a sûrement contribué à influencer le poids que le gouvernement a accordé aux droits démocratiques des résidents de ces arrondissements.

La ministre devrait cependant savoir que le principe «pas de taxation sans représentation» s'applique aussi aux locataires, les

Graphique VI  
Pourcentage de locataires dans les arrondissements de Montréal en 1996



Source : Service de l'habitation de Montréal, Portrait socio-démographique de la nouvelle Ville de Montréal, mars 2001

taxes municipales étant considérées dans le calcul de leur loyer.

Nous avons aussi pu constater, au cours des dernières semaines, que Mme Normandeau trouve plus important de défendre le droit des compagnies, des entrepreneurs et des ingénieurs à financer les partis politiques que de défendre les droits démocratiques des citoyens ordinaires. Il est tout aussi intéressant de constater l'importance que Mme Normandeau accorde au droit des ingénieurs et des maires de se rencontrer dans les cocktails du Parti libéral.

## LE DEVOIR.com

Libre de penser

[Accueil](#) > [Politique](#) > [Québec](#) > [Financement du Parti libéral du Québec - Normandeau défend les pratiques](#)

### Financement du Parti libéral du Québec - Normandeau défend les pratiques

La Presse canadienne 9 mars 2010 Québec

Québec — La vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles, Nathalie Normandeau, estime qu'il est normal que des ingénieurs et des maires participent à ses soirées de financement, dans la mesure où ils le font à titre personnel.

Mme Normandeau a affirmé hier que ces donateurs contribuent au Parti libéral du Québec en se conformant aux règles prescrites par la loi électorale, qui interdit les dons d'entreprises.

Lors d'un point de presse, Mme Normandeau a déclaré que les maires et ingénieurs qui participent à ses cocktails de financement ne cherchent aucunement à se gagner de l'influence ou à obtenir des passe-droits.

Lors de l'étude du projet de loi 22, la ministre des Affaires municipales et des Régions était fière de dire qu'elle n'avait jamais demandé d'avis juridique sur le respect des droits civiques des résidents du centre-ville de la métropole du Québec :

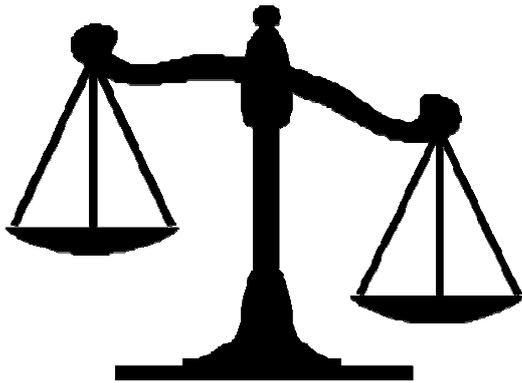
*«On a là, M. le Président, compétence de créer, fusionner, réorganiser, abolir, M. le Président, les municipalités et ses composantes.»*

*«M. le Président, on ne croit pas qu'il soit pertinent d'avoir un avis juridique parce que la compétence exclusive relève de nous, relève de la province, M. le Président, et ça, là, on est très, très confortable avec ce que je vous avance ici.»*

Néanmoins. Lors de l'adoption de la loi 22, la ministre Normandeau a tempéré les ardeurs du maire Tremblay et s'est portée à la défense des droits des résidents de Ville-Marie:

*«Autre chose, M. le Président. Le maire de la ville de Montréal, lorsqu'il est venu en commission parlementaire, l'automne dernier — et là je vous réfère au document qu'il a proposé, à la page 17 — ce qu'il souhaitait, c'est la chose suivante: il souhaitait que le territoire de l'arrondissement soit divisé en trois districts électoraux où sont élus trois conseillers de la ville, le maire de la ville nomme trois conseillers supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'arrondissement.*

*Nous avons, M. le Président, écarté cette demande du maire de Montréal parce que cette proposition se serait traduite par un contrôle systématique du maire de la ville de*



**L'équilibre selon la ministre Normandeau**

*Montréal sur son arrondissement. Il y aurait eu une espèce de déni de démocratie, dans ces conditions-là, avec lequel, sincèrement, on n'était pas très confortables, chez nous. Alors, on s'est dit: Comment trouver une position de compromis dans les circonstances pour atteindre l'objectif, M. le Président, pour atteindre l'objectif d'une efficience, de la part du maire de Montréal, sur l'arrondissement du centre-ville tout en s'assurant d'un équilibre dans le respect des droits démocratiques et du droit fondamental qui est celui d'exercer son droit de vote, de choisir ses représentants? Alors, cet équilibre, M. le Président, on croit l'avoir trouvé en introduisant la dimension trois élus en fait choisis par les électeurs sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, qui, soit dit en passant, parce que j'ai posé la question tout à l'heure... le territoire auquel on réfère dans la loi, c'est le territoire qui apparaît dans la Charte de la Ville de Montréal à la page 85. Pour nous, l'arrondissement centre-ville, sa définition réfère à la page 85 de la Charte de la Ville de Montréal.»*

Pour la ministre et pour l'Assemblée nationale du Québec, qui a voté l'adoption de la loi 22, le fait que le maire détienne d'office la moitié des votes au conseil d'arrondissement de Ville-Marie dont un vote prépondérant est plus démocratique que d'avoir un conseil d'arrondissement formé d'un maire, de trois conseillers tutélaires (au lieu de deux) et de trois conseillers élus par les citoyens. La différence entre les deux formules est cependant assez mince. Pour les résidents de l'arrondissement Ville-Marie, les deux formules produisent le même résultat : ils sont privés de leur droit de choisir leurs représentants.

Toujours au cours de la commission qui étudiait la loi 22, un député a posé la question à savoir s'il y avait d'autres exemples contemporains, au Québec ou d'une tutelle imposée - «cette règle d'exception». Réponse de la ministre Normandeau :

*«...L'exemple de trois municipalités où ces municipalités lèvent des taxes, mais où il n'y a aucun élu municipal qui y siège: Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Baie-James et Schefferville.*

*Non, non. C'est des municipalités. On a nommé des administrateurs dans le cas de Schefferville, dans le cas de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, et la Baie-James a déjà été gérée par une société, avec sa loi, et tout ça, là.»*

Il faut remettre en perspective que l'arrondissement Ville-Marie a approximativement une population de 78,900 habitants et que les villes données en exemple par la ministre comptent respectivement : Schefferville une population de 207 personnes; Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent une population de 1,023 personnes et la ville de la Baie-James qui a une population de 1,982 habitants. Cette dernière dispose d'ailleurs actuellement d'un conseil municipal formé de sept conseillers et d'un maire.

## À qui profite le crime?

*«Influent : Qui a de l'influence, du prestige, du crédit. Autorisé, important, puissant. Familièrement : un gros bonnet, une grosse légume, une huile. Il est très influent. Faire la pluie e le beau temps, avoir le bras long.»*

Le nouveau Petit Robert 2009

Au cours de la Commission permanente de l'aménagement du territoire qui étudiait le projet de loi 22, la ministre a affirmé que la tutelle des citoyens du centre-ville de Montréal était réclamée par tout ce qui est important à Montréal :

*«On souhaite donner suite à une entente formulée par non seulement le maire, son conseil de ville, mais par une multitude d'intervenants. Je pense à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.*

*Enfin, tous les intervenants influents à Montréal souhaitent qu'on puisse aller dans ce sens-là.»*

Décortiquons et analysons plus en détail les affirmations de la ministre :

*«une entente formulée par non seulement le maire, son conseil de ville... »*

### Modèle de gouvernance détaillé : Gouvernance du centre-ville (suite)

#### Principes directeurs :

- La gestion du centre-ville relève d'un conseil présidé par le maire de Montréal. Ce conseil est constitué de 5 élus :
  - 2 conseillers élus dans le territoire du centre-ville;
  - 3 membres du comité exécutif, incluant le maire de Montréal. Les 2 autres membres du comité exécutif qui siègent au conseil d'arrondissement du centre-ville sont nommés par le maire.
- Un comité consultatif, nommé par le conseil d'arrondissement, constitué de représentants des forces vives du centre-ville;
- Une organisation *ad-hoc* (services aux citoyens, bureau des grands projets...);
- Dans le budget, il y a une enveloppe spécifique dédiée au centre-ville.

Le seul vote qui ait eu lieu au conseil municipal de Montréal sur la gestion du centre-ville de Montréal est celui qui a permis d'adopter un document PowerPoint de 66 pages, le 5 septembre 2003. Le conseil municipal a par la suite créé une Commission spéciale du conseil pour étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle d'organisation, la délimitation territoriale de l'arrondissement Centre-Ville, commission qui a déposé son rapport le 15 décembre 2003 et qui y recommandait :

*«Que le conseil de l'arrondissement Ville-Marie soit maintenu et soit chargé de gérer et d'assurer la livraison des services de proximité dans le respect des normes minimales que fixe par règlement le conseil de la Ville, quant au niveau des services que chacun des conseils d'arrondissement doit offrir, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie.»*

Dans la même veine, le rapport du Groupe de travail sur le cadre électoral de la prochaine élection municipale déposé au mois d'octobre 2004 est d'avis : *«Il ne doit avoir qu'une seule façon de voter pour tous les électeurs de la Ville de Montréal. Le mode de scrutin doit refléter une équité dans la représentation et une uniformité dans le mode électoral.»*

Près de deux ans plus tard, en prévision de la campagne électorale du mois de novembre 2005, Gérald Tremblay affirme avoir renoncé à mettre en tutelle le centre-ville de Montréal :

## LE DEVOIR.com

Libre de penser

[Accueil](#) / [Politique](#) / [Villes et régions](#) / [Élections municipales en novembre prochain - Tremblay veut mettre la main sur Ville-Marie](#)

### Élections municipales en novembre prochain - Tremblay veut mettre la main sur Ville-Marie

Benoit Labonté tentera de se faire élire maire de l'arrondissement

Jeanne Corriveau - 26 février 2005 - Villes et régions



Photo : Jacques Nadeau

Le maire Gérald Tremblay a présenté son candidat-vedette dans l'arrondissement de Ville-Marie, Benoit Labonté, qui tentera de ravir le poste de maire.

Gérald Tremblay n'entend pas laisser l'arrondissement de Ville-Marie lui échapper lors des prochaines élections municipales. Il lance dans la mêlée un candidat-vedette, Benoit Labonté, qui, espère-t-il, pourra assurer à son parti une mainmise sur ce territoire stratégique actuellement dominé par des élus de l'opposition. Bien connu dans le milieu des affaires et de la sphère politique, l'ex-président de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) sollicitera le poste de maire de cet arrondissement qui englobe le centre-ville de

*Gérald Tremblay affirme aujourd'hui avoir renoncé à réclamer du gouvernement du Québec un statut particulier pour le centre-ville. La proposition lancée en 2003, qui prévoyait la création d'un conseil présidé par le maire pour gérer ce territoire, avait créé des remous au sein de son propre parti, et Québec n'y avait pas donné suite. La solution qu'il préconise désormais est l'élection de membre de son parti dans Ville-Marie pour avoir la mainmise sur le centre-ville »*

L'article du Devoir précise même que la question de la tutelle du centre-ville avait créé des remous au sein de son propre parti. Comme l'opposition officielle au conseil municipal de Montréal avait voté contre la proposition de Gérald Tremblay, on est très loin d'un large appui du conseil de ville de Montréal.

Gérald Tremblay s'est fait élire le 6 novembre 2005 avec la position très claire de ne plus demander la tutelle de l'arrondissement Ville-Marie. Avec la formation d'un nouveau conseil municipal, la proposition de 2003 est devenue caduque. Il n'y a jamais eu d'autre proposition adoptée par le conseil municipal, entre le 5 septembre 2003 et aujourd'hui sur la question de la gouvernance de l'arrondissement Ville-Marie.

### «Je pense à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain»

Le mémoire de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain déposé lors de la commission parlementaire qui étudiait le projet de loi 22, au mois de novembre 2007, ne contient rien sur le sujet, puisque la proposition de mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie a été uniquement déposée le 13 juin 2008.

Pour trouver l'appui de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, il faut revenir à son mémoire déposé au mois de juin 2004 auprès de l'Office de consultation publique de Montréal, dans le cadre de la consultation sur le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En annexe à ce mémoire de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, figurait une copie de leur mémoire déposé pour la Commission spéciale du conseil pour étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle d'organisation, la délimitation territoriale de l'arrondissement Centre-Ville au mois d'octobre 2003.

Extrait du mémoire de 2003 :

*«Dans cette optique, la Chambre voit favorablement la création d'un nouvel arrondissement Centre-ville dont les responsables pourront tenir compte des préoccupations locales et métropolitaines. À cet égard, la Chambre croit que l'implication directe de la société civile dans la gouvernance du centre-ville, à travers la création d'un comité consultatif, constitue une initiative particulièrement intéressante. Il va sans dire qu'en tant qu'organisme voué au développement économique de la région métropolitaine, la Chambre se sent particulièrement interpellée par la création de ce comité dans la mesure où, tout en ayant une part importante de ses membres qui sont établis au centre-ville, sa représentativité métropolitaine la rend également sensible à la pleine dimension économique et stratégique du centre-ville.*

*En lien avec cette volonté d'avoir un comité consultatif capable de tenir compte des enjeux locaux et métropolitains relatifs au centre-ville, la Chambre croit que dans sa composition, le comité consultatif devrait, d'une part, inclure une forme de représentation associative des citoyens de l'arrondissement, et cela, en reflétant le mieux possible les caractéristiques socio-économiques de l'arrondissement.»*

En bref, la Chambre demandait au gouvernement de lui confier le contrôle du centre-ville de Montréal de pair avec le maire de Montréal. Dans sa magnanimité, la Chambre de commerce était prête à inclure *«une forme de représentation associative des citoyens»*... Une forme, mais quelle forme?

Il faut ici préciser que la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain est dans une position délicate lorsqu'elle se prononce sur la gouvernance de la Ville de Montréal. La Chambre est en effet un sous-traitant de la Ville de Montréal, pour laquelle elle gère Stationnement Montréal, qui lui rapporte beaucoup. Stationnement Montréal gère les parcomètres et, depuis l'an passé, les vélos BIXI sur le territoire de la Ville de Montréal.

*«Enfin, tous les intervenants influents à Montréal souhaitent qu'on puisse aller dans ce sens-là.»*

Une demande à été faite auprès du ministère des *Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* pour produire les commentaires, favorables ou défavorables, reçus sur la question de la nouvelle gouvernance proposée par le projet de loi 22.

Le responsable de l'accès à l'information du ministère a produit les commentaires d'une douzaine de citoyens et de comités de citoyens de l'arrondissement Ville-Marie opposés au projet de loi 22, incluant une lettre du maire de l'arrondissement Ville-Marie. Il y avait aussi des copies de pétitions, mais les noms des signataires étaient effacés. Impossible de savoir le nombre de signataires de ces pétitions.

Le ministère des *Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* ne détient par ailleurs aucune lettre, mémoire ou tout autre document appuyant la prise de contrôle de l'arrondissement Ville-Marie par le maire de Montréal.

Le ministère a aussi confirmé ne pas posséder de copie du rapport de *Commission spéciale du conseil pour étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle d'organisation, la*

délimitation territoriale de l'arrondissement Centre-Ville, qui a étudié la question au nom du conseil municipal de Montréal.

Qui sont donc les intervenants influents auxquels faisaient référence la ministre?

Voici un échange entre un député de l'opposition et la ministre sur la vraie nature de la tutelle de l'arrondissement Ville-Marie :

*«M. Camirand: Un cas particulier qu'un électeur va voir et, si la population n'a pas de réponse par les trois conseillers d'arrondissement... pourrait se retourner vers les deux conseillers élus et le maire, et, dans ce cas-là, ça pourrait être fonctionnel. Parce que, si je vais voir les trois conseillers d'arrondissement et ils me disent non, je pourrais me revirer vers les deux conseillers élus et le maire, et eux autres pourraient renverser la décision pour l'arrondissement Ville-Marie. C'est un peu ça?»*

*Le Président (M. L'Écuyer): Mme la ministre.*

*Mme Normandeau: Bien, M. le Président, à partir du moment où le maire a un vote prépondérant, on peut présumer que dans certaines circonstances le maire devra trancher. On s'entend?»*

*M. Camirand: La réponse est oui.*

*Mme Normandeau: La réponse est oui. Et oui à?»*

*M. Camirand: Oui à ce que, si les électeurs vont voir les trois conseillers d'arrondissement qui ne font pas partie de l'équipe du maire, se retournent vers le maire pour la même position, ils pourraient avoir un oui au niveau du pouvoir que le maire détient pour son droit de vote.*

*Mme Normandeau: Tout à fait. À partir du moment où il y a un vote prépondérant, effectivement il pourrait trancher en faveur des citoyens qui s'adressent à lui, par exemple, là.»*

Qui éprouve un tel besoin de court-circuiter les élus choisis par les résidents de l'arrondissement Ville-Marie?

Lors d'un déjeuner-causerie de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, le 19 mars 2010, le maire de Montréal a annoncé qu'il jurait dorénavant de ne plus écouter les critiques qui condamnent la ville à l'immobilisme. À la sortie de ce dîner, le maire de Montréal a déclaré au journal *Le Devoir*, comme entrée en matière, qu'il n'y aurait pas de consultation populaire sur la nouvelle mouture du projet 2-22, sur le boulevard Saint-Laurent.

Le promoteur du projet 2-22 et du Quadrilatère Saint-Laurent avait déjà dénoncé, au mois de février 2010, toujours devant la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal sur ses projets. Selon *La Presse* du 20 février 2010, M. Christian Yaccarini, le PDG de la Société de Développement Angus, aurait déclaré qu'avec les neuf jours de consultation sur son projet :



**Les consultations publiques : «Je pourrais faire neuf soirs de stand-up au Saint-Denis avec ça»**

*«Je pourrais faire neuf soirs de stand-up au Saint-Denis avec ça.»*

Déjà, dans un document distribué par la Société de Développement Angus le 9 avril 2009 dans le cadre d'une opération de relations publiques ayant pour objectif de mousser le projet du Quadrilatère St-Laurent (projet d'annexe au siège social d'Hydro-Québec), la SDA critiquait les consultations et les groupes de pression :

*«Il est tout à fait normal qu'un projet moteur passe par des processus de consultation. La SDA considère les processus de consultation comme un levier de développement. **Par contre, la consultation ne doit pas mener à la paralysie. Arrive un certain moment où trop consulter ne sert que les intérêts de particuliers ou de ceux qui gagnent leur vie...à ce que rien de (sic) change.»***

**Le maire de Montréal nous annonce-t-il la fin des consultations publiques pour les projets du centre-ville de Montréal?**

## Le choix des électeurs et électrices de Ville-Marie et de Montréal

Maintenant, regardons si le choix des résidents de l'arrondissement Ville-Marie est respecté dans la composition de leur conseil d'arrondissement de Ville-Marie issu de la loi 22. Pour le poste de maire de Montréal, les électeurs de Ville-Marie se sont prononcés à 36,12 % pour Louise Harel, 31,88 % pour Gérald Tremblay, 27,50 % pour Richard Bergeron et 4,51 % pour les autres candidats. C'est donc dire que s'il n'en avait tenu qu'aux électeurs de Ville-Marie, c'est Louise Harel qui serait devenue mairesse de Montréal, et par conséquent mairesse de leur arrondissement.

Le résultat par district nous démontre que Gérald Tremblay à terminé 3<sup>e</sup> dans les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et premier dans le district de Peter-McGill.

Pour les postes de conseillers de ville, les électeurs et électrices ont voté dans une proportion de 34,46 % pour Projet Montréal, de 26,31 % pour Union Montréal et de 19,47 % pour Vision Montréal. Les autres candidats ont obtenu 15,22 % des voix et les bulletins rejetés représentent 4,53 % des voix exprimées.

Un fait à noter, le district de Peter-McGill détient le record du plus bas de taux de participation aux élections du 1<sup>er</sup> novembre 2009 de la Ville de Montréal, avec une participation de 24,96 %. Ainsi, le seul candidat élu de l'Équipe Tremblay dans l'arrondissement Ville-Marie est celui qui a reçu le moins de votes parmi les élus de l'arrondissement et avec le plus faible taux de participation à Montréal.

Globalement, lors des élections du 1er novembre 2009, le parti de M. Tremblay a obtenu 37,82% des votes dans les différents arrondissements de la ville de Montréal, celui de Mme Harel 29,48%, celui de M. Bergeron 23,96%, les autres candidats ayant récolté 4,95% des voix exprimées et 3,79% des votes ayant été rejetés.

Il est bon de préciser que lors de la campagne électorale, le parti de Mme Harel, Vision Montréal, et celui de M. Bergeron, Projet Montréal, se sont prononcés contre la nouvelle gouvernance de l'arrondissement Ville-Marie. Les électeurs de l'arrondissement Ville-Marie ont voté pour ces deux partis dans une proportion de 62,26% et ceux de Montréal, dans une proportion de 53,44%.

	Montréal		Sainte-Marie		Saint-Jacques		Peter McGill	
Gérald Tremblay	159 020	36,65%	1 147	18,35%	2 008	25,74%	2 836	55,04%
Louise Harel	137 301	31,64%	2 709	43,35%	3 303	42,35%	776	15,06%
Richard Bergeron	106 768	24,60%	2 054	32,87%	2 087	26,76%	1 027	19,93%
Autres	16 436	3,79%	181	2,90%	259	3,32%	407	7,90%
Votes rejetés	14 413	3,32%	158	2,53%	143	1,83%	107	2,08%
<b>Total:</b>	<b>433 938</b>		<b>6 249</b>		<b>7 800</b>		<b>5 153</b>	
Électeurs inscrits:	1 100 206		15 761		20 750		18 201	
<b>Participation</b>	<b>39,44%</b>		<b>39,65%</b>		<b>37,59%</b>		<b>28,31%</b>	

9 décembre 1940	Adhémar	Raynault	25,03%
1er novembre 2009	Gérald	Tremblay	36,65%
15 décembre 1936	Adhémar	Raynault	44,12%
1er novembre 1998	Pierre	Bourque	44,24%
3 avril 1916	Médéric	Martin	45,45%
6 novembre 1994	Pierre	Bourque	46,55%
14 novembre 1982	Jean	Drapeau	47,38%
4 novembre 2001	Gérald	Tremblay	49,11%
25 octobre 1954	Jean	Drapeau	49,66%
7 avril 1924	Charles	Duquette	51,05%
4 avril 1932	Fernand	Rainfret	51,19%
28 octobre 1957	Sarto	Fournier	51,34%
6 novembre 2005	Gérald	Tremblay	52,00%
24 octobre 1960	Jean	Drapeau	52,85%
6 avril 1914	Médéric	Martin	53,67%
2 avril 1918	Médéric	Martin	54,51%
10 novembre 1974	Jean	Drapeau	55,07%
12 décembre 1938	Camilien	Houde	55,51%
12 avril 1926	Médéric	Martin	55,77%
11 décembre 1944	Camilien	Houde	56,72%
4 novembre 1990	Jean	Doré	57,67%
14 décembre 1942	Adhémar	Raynault	60,26%
2 avril 1928	Camilien	Houde	60,59%
12 novembre 1978	Jean	Drapeau	60,89%
9 avril 1934	Camilien	Houde	63,01%
1er février 1912	Louis Arsène	Lavallée	63,49%
1er février 1910	James J. Edmond	Guérin	64,24%
9 novembre 1986	Jean	Doré	66,43%
11 décembre 1950	Camilien	Houde	66,60%
7 avril 1930	Camilien	Houde	66,84%
18 octobre 1921	Médéric	Martin	70,51%
28 octobre 1962	Jean	Drapeau	87,81%
25 octobre 1970	Jean	Drapeau	91,80%
23 octobre 1966	Jean	Drapeau	94,37%

Avec un appui de 36,65% des voix exprimées, le maire Tremblay a obtenu le plus bas taux de votes depuis l'élection d'Adhémar Raynault le 9 décembre 1940 (25.03%) et la plus petite majorité (21,719 électeurs) depuis l'élection de Sarto Fournier le 28 octobre 1957 (4,311 électeurs). La majorité de Raynault était de 1,007 votes sur son principal adversaire.

Le 25% de Raynault de 1940 étant le pire résultat de toutes les élections au poste de maire de l'histoire de Montréal, Gérald Tremblay détient donc la 2<sup>e</sup> position. Le tableau ci-joint nous présente les résultats des cent dernières années pour les résultats au poste de maire de Montréal. Il ne manque que l'élection du 9 décembre 1947, Camilien Houde ayant été élu par acclamation.

L'élection d'Adhémar Raynault eut lieu dans un contexte assez particulier, le maire de Montréal en poste, Camilien Houde, étant en prison depuis le 6 août 1940 pour ses positions contre la conscription. Le principal adversaire de M. Raynault était Léon Trépanier, mais on retrouvait également sur le bulletin de vote Raoul Trépanier et Léonard Trépanier ainsi que cinq autres candidats. Dans le cas de Sarto Fournier, malgré sa mince majorité, il avait obtenu 51,34% des votes contre le maire sortant, Jean Drapeau.

Les meilleurs résultats de l'ère moderne sont détenus par Jean Drapeau. Le meilleur résultat de toute l'histoire des élections au poste de maire de Montréal est détenu par le maire Henry Starmes lors de l'élection de 1866 avec 99,49% des voix pour un total de 2,333 votes sur les 2,345 propriétaires fonciers habilités à voter.

## Main basse sur l'arrondissement

*«L'histoire politique de cette ville n'est qu'une suite de progressions suivies de reculs, d'arrêts, de recommencements voués à de nouveaux échecs. Après trois siècles d'existence, Montréal se cherche encore un régime politique, comme les grenouilles de la fable se cherchaient un roi.»*

Honoré Parent, directeur des services de la Ville de Montréal, 1943

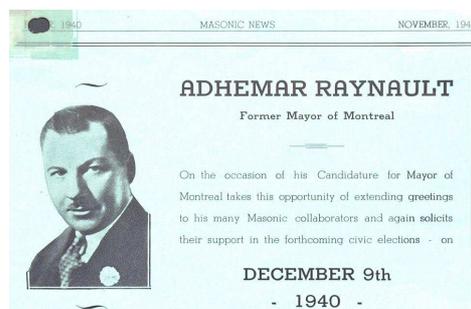
Avec la loi 22, non seulement le maire de Montréal devient-il automatiquement le maire de l'arrondissement Ville-Marie, mais il nomme aussi deux conseillers pour siéger au conseil d'arrondissement et obtient ainsi automatiquement la majorité des voix, puisqu'il détient en plus un vote prépondérant en cas d'égalité. Tout le contrôle du centre-ville de Montréal est ainsi remis entre les mains d'une seule personne, qui peut nommer ou destituer ses deux conseillers tutélares selon son bon vouloir.

Suite au résultat des élections, du 1<sup>er</sup> novembre 2009, le contrôle de l'arrondissement Ville-Marie est remis entre les mains d'un parti qui est minoritaire dans Ville-Marie et minoritaire en termes de voix à Montréal, quoique majoritaire au sein du conseil municipal de Montréal.

Le résultat des dernières élections à Montréal nous démontre la présence de trois partis politiques de forces semblables. Le déplacement de quelques voix aurait pu changer complètement la composition du conseil municipal. Contrairement aux régimes parlementaires du Canada et du Québec, où le premier ministre est le chef du parti qui obtient le plus de députés au sein de la Chambre des communes ou de l'Assemblée nationale, le maire de Montréal est élu indépendamment des conseillers municipaux.

Compte tenu du mode d'élections actuellement en vigueur à la mairie de Montréal, il serait cependant possible de voir se reproduire le résultat des élections de 1940 et de se retrouver avec un maire de Montréal élu avec 25% des voix, ainsi qu'avec un conseil municipal formé majoritairement de conseillers des partis d'opposition. Dans un tel scénario, l'arrondissement Ville-Marie se retrouverait pris en otage par une seule personne, le maire de Montréal.

En effet, peu importe la façon dont ils votent, les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie auront toujours comme maire d'arrondissement le Maire de Montréal, qui détiendra toujours également la majorité au conseil d'arrondissement.



## Plus d'obligations, moins de droits

L'arrondissement Ville-Marie est situé au centre-ville de la Ville de Montréal et est habité par plus de 78,900 habitants. Plus de 500,00 personnes fréquentent quotidiennement le centre-ville de Montréal, travailleurs, étudiants et touristes. Comme tous les centres-villes des grandes villes du monde, on y retrouve aussi une concentration de personnes ayant des problèmes sociaux importants.

Dans l'arrondissement Ville-Marie, 81% des personnes vivants seules, 62.8% des couples avec enfants et 81.5% des familles monoparentales sont locataires. En 2006 47% des ménages locataires – 15,800 ménages - consacraient plus de 30% de leurs revenus pour se loger alors qu'il était de 385,4% pour Montréal. Près de la moitié de ces ménages, 47%, consacrent en réalité plus de 50% de leurs revenus pour se loger.

Au cours des dernières années, les résidents de l'arrondissement Ville-Marie se sont vu imposer de plus en plus d'obligations. Les coupures dans les services sociaux faits par le gouvernement du Québec ont amené la désinstitutionnalisation de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, qui se sont retrouvés ni plus ni moins dans la rue et notamment celles du centre-ville de Montréal. En plus de ce désengagement direct de l'État, les coupures dans les subventions versées aux organismes sociaux travaillant aux soutiens de ces personnes défavorisées ont augmenté le nombre de personnes en détresses dans les rues du centre-ville.

Un autre exemple, au mois janvier 2007, le président-directeur général de Tourisme Montréal, Charles Lapointe, dénonce la malpropreté des rues de Montréal. Le journal *Le Devoir* du 31 janvier 2007 nous informe des récriminations de M. Lapointe : «*À l'aide d'une projection vidéo, il a montré les milliers de mégots qui jonchent le sol, les poubelles qui débordent, les déchets sur la voie publique, les bancs publics qui manquent de peinture et les espaces creusés dans les trottoirs en attente d'arbres qui ne viennent pas.*»

La solution de l'arrondissement Ville-Marie a été d'adopter un règlement sur la propreté pour obliger les résidents et les propriétaires de l'arrondissement à nettoyer les rues de Montréal, sans faut-il le rappeler par les 500,000 personnes qui le fréquentent.

Sur le site de l'arrondissement Ville-Marie, nous pouvons lire les obligations des citoyens de Ville-Marie prévu par le règlement :

- Obligation de nettoyer quotidiennement la devanture de son édifice ainsi que les 60 premiers centimètres de la chaussée;
- Responsabilité pour les commerçants d'assurer la propreté des aires de stationnement et des lieux publics adjacents à leur place d'affaires;

Dans une chronique de *La Presse* du 5 avril 2007, Michèle Ouimet questionne le maire de Montréal sur le règlement sur la propreté :

*«Me semble que ça n'a pas de bon sens. Un propriétaire ne peut pas passer son temps à surveiller le trottoir pour ramasser un débris égaré, surtout s'il vit à l'autre bout de la ville,*

non?» «Il n'a qu'à demander à son locataire de le faire à sa place ou engager un concierge», a répondu le maire.

Pour partir en vacances, les résidents de l'arrondissement Ville-Marie doivent, selon le maire de Montréal, engager un concierge pour entretenir quotidiennement les 60 premiers centimètres des rues...

<b>Règlement sur la propreté - arrondissement Ville-Marie</b>				
	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total:</b>
<b>Amendes</b>	<b>765 700 \$</b>	<b>585 000 \$</b>	<b>746 575 \$</b>	<b>2 097 275 \$</b>
<b>Payés</b>	<b>132 230 \$</b>	<b>322 516 \$</b>	<b>362 648 \$</b>	<b>817 394 \$</b>
<b>À recevoir</b>	<b>633 470 \$</b>	<b>262 484 \$</b>	<b>383 927 \$</b>	<b>1 279 881 \$</b>
<b>Impayés</b>	<b>83%</b>	<b>45%</b>	<b>51%</b>	<b>61%</b>

L'arrondissement Ville-Marie a distribué pour 2,097,275\$ d'amendes pour les 3 dernières années, mais il semble que les citoyens ne soient pas très heureux de se faire facturer cette surtaxe puisqu'au mois de janvier 2010 il restait toujours 1,279,881\$ d'amendes à percevoir.

Le même règlement interdit aussi aux résidents de l'arrondissement d'attacher leurs bicyclettes sur leurs clôtures ou rampes d'escalier.

Au mois de mai 2007, le maire de l'arrondissement Ville-Marie avait annoncé que le nombre de supports à vélos installer dans les rues par l'arrondissement allait augmenter au cours des prochaines années. Il faut savoir que selon les rapports d'*Enquête origine-destination* la majorité des résidents de l'arrondissement se déplacent à pied ou en bicyclette.



Au cours de l'été 2007, le nombre de supports installé par l'arrondissement Ville-Marie était de 17, il est passé à 62 pour l'été 2008 et revenu à 18 en 2009. L'arrivée des vélos BIXI du maire de Montréal a pris l'espace des supports à vélos prévus pour les résidents de l'arrondissement Ville-Marie. Les résidents du centre-ville possèdent déjà une bicyclette, l'utilisation d'un vélo BIXI est pour le moins superflu pour eux.

Pour l'administration Tremblay, la priorité est avant tout de servir les touristes et les autres arrondissements. Que les résidents du centre-ville se débrouillent.

Après toutes ces nouvelles obligations, on prive ces citoyens du droit d'élire leurs représentants. Pour ne pouvoir être contesté?

## Ce n'est pas moi c'est l'autre

Depuis l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009, le maire Tremblay et ses acolytes évitent de répondre aux questions sur la loi 22 et la nouvelle gouvernance de l'arrondissement Ville-Marie en se cachant derrière le gouvernement du Québec.

Un petit rappel des faits s'impose ici.

**11 octobre 2000** : Dépôt des recommandations de Louis Bernard, le mandataire du gouvernement du Québec, sur les regroupements municipaux dans la région métropolitaine de Montréal. *«Je recommande donc la création d'une **nouvelle ville**, dont le territoire serait celui de la CUM. Cette ville serait dirigée par un maire et 64 conseillers élus au suffrage universel et serait éventuellement désignée sous le nom de Ville de Montréal.»* Il précise ensuite que tous les arrondissements auraient le même statut de municipalités autonomes. La seule mention sur la question du centre-ville est la phrase suivante : *«L'arrondissement du Centre-Ville serait administré directement par la nouvelle ville.»* Sans aucune autre explication.

**20 décembre 2000** : Adoption de la loi 170 - *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de L'Outaouais* - la loi divise le territoire des villes de Montréal, de Québec, de Longueuil et de Lévis en arrondissements. Le territoire de la Ville de Montréal est divisé en 27. Elle établit, pour chaque arrondissement, le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil de la ville. De plus, pour la Ville de Montréal, elle prévoit la création de postes de conseiller d'arrondissement lorsque le nombre de conseillers municipaux de l'arrondissement est de moins de trois. Elle prévoit que les conseillers municipaux d'un arrondissement et, s'il y a lieu, les conseillers d'arrondissement sont responsables de la gestion des compétences de l'arrondissement.

**5 juin 2001** – Lettre du maire de Montréal, Pierre Bourque, à Louise Harel ministre d'État aux Affaires municipales et à la métropole. Questions sur la loi 29; baisse de la superficie pour les projets commerciaux. Commentaire : *«La délimitation de centre des affaires m'apparaît en fait un critère trop étroit pour témoigner de notre volonté de donner à cet arrondissement toute sa particularité et surtout y assurer la mixité de fonctions nécessaire à un centre animé et habité. Cette procédure me semble bien adaptée au caractère de cet arrondissement. Elle permet à la fois de tenir compte du caractère stratégique de l'ensemble du développement de l'arrondissement en y accroissant le rôle de l'Office de consultation et d'assurer au conseil au conseil d'arrondissement d'y jouer un rôle significatif. Ainsi, la délimitation actuelle de l'arrondissement Ville-Marie serait la référence géographique en cette matière et non le centre des affaires tel que défini à l'article 89, 3<sup>e</sup> paragraphe de votre projet de loi 29.»*

**4 novembre 2001** : Première élection après la fusion des municipalités de l'île de Montréal. Gérald Tremblay est élu maire de Montréal avec 49,11% des voix exprimées.

**6 février 2002** : Dépôt du rapport final du comité de transition de Montréal. Le comité devait étudier les limitations de différents arrondissements, mais *«le Comité de transition a préféré s'abstenir de faire des recommandations au gouvernement quant aux limites des arrondissements, à l'exception de l'arrondissement Ville-Marie où il lui semblait qu'un modeste agrandissement était justifié. Le Comité n'a fait qu'une seule recommandation de modification des limites des arrondissements, celle à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie.»*

**Juin 2002** : Présentation par la direction du développement urbain de la Ville de Montréal du document, *Montréal à l'orée du XXI siècle, un choix de ville*, dans le cadre des travaux préparatoires du Plan d'urbanisme de Montréal, direction du développement urbain de la Ville de Montréal. La question du centre-ville de Montréal y est abordée : «*La présence d'une population résidante substantielle, en plus de stimuler l'activité commerciale locale, est en outre un important facteur de sécurité urbaine qui distingue Montréal et son centre des affaires de la plupart des autres métropoles nord-américaines dont le centre-ville est déserté après la fermeture des bureaux. (...) Comme dans d'autres quartiers centraux où l'on retrouve une forte densité d'activités, des résidents subissent en effet des inconvénients reliés au bruit nocturne, à la circulation et à la propreté, notamment.*»

**16 juin 2003** : Dépôt d'une proposition sur la réorganisation municipale de Montréal avec la proposition que la ville centre soit responsable du centre-ville. Selon *Le Devoir* du 18 juin 2003, le maire Tremblay aurait déclaré : «*Je pense que le centre-ville est un moteur de développement économique qui ne doit pas être la responsabilité uniquement d'un arrondissement. Ça doit relever de la ville centre avec, évidemment la participation de l'arrondissement.*»

**11 juillet 2003** : Dans une entrevue au journal *Le Devoir*, le président de la société de développement commercial Destination Centre-Ville, André Poulin, n'est pas convaincu que la création d'un nouvel arrondissement soit la solution idéale pour le centre-ville. Il croit plutôt que l'arrondissement Ville-Marie devrait bénéficier de crédits plus généreux de la part de la Ville centrale. Le même article ajoute que l'ex-ministre des Affaires municipales, Louise Harel, se souvient du tollé qu'avait provoqué le rapport de Louis Bernard au mois d'octobre 2000.

**Août 2003** : Le maire de Montréal, Gérald Tremblay, présente son PowerPoint sur le nouveau modèle d'organisation pour la Ville de Montréal, « *Montréal, une ville à réussir ensemble* » Ce diaporama, est l'unique document officiel auquel se réfère depuis sept ans le maire de Montréal pour justifier la mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie :

#### **Modèle de gouvernance détaillé : Gouvernance du centre-ville**

Compte tenu du grand effort de décentralisation et d'autonomie et, également, du rôle stratégique du centre-ville de Montréal dans le développement de la ville, il est essentiel de proposer un statut particulier pour le centre-ville.

Le balisage effectué en Europe, aux États-Unis et au Canada n'identifie pas un design précis pour la gouvernance d'un centre-ville, si ce n'est qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour les bureaux des maires et des comités exécutifs des villes analysées.

#### **Définition du centre-ville:**

**Territoire plus restreint que celui de l'arrondissement Ville-Marie actuel;**

**Ce territoire comporte des caractéristiques qui lui sont propres :**

- La prédominance de la fonction bureau (tertiaire moteur), occupant des complexes immobiliers de taille la plus forte de la région;
- La plus forte concentration hôtelière de la région y est localisée;
- Les grands carrefours de transport inter-régional et international (les gares Centrales, Windsor et autoroutes) y sont présents;

- Plusieurs grands équipements (Palais des congrès, musées, Place des arts, circuit Gilles-Villeneuve) et ensembles urbains (rue Ste-Catherine, ave McGill-College, boul. René-Lévesque) à caractère international y prennent place;
- Il y a une population résidente en croissance.

**Principes directeurs :**

- La gestion du centre-ville relève d'un conseil présidé par le maire de Montréal. Ce conseil est constitué de 5 élus :

2 conseillers élus dans le territoire du centre-ville;

3 membres du comité exécutif, incluant le maire de Montréal. Les 2 autres membres du comité exécutif qui siègent au conseil d'arrondissement du centre-ville sont nommés par le maire.

- Un comité consultatif, nommé par le conseil d'arrondissement, constitué de représentants des forces vives du centre-ville;
- Une organisation *ad hoc* (services aux citoyens, bureau des grands projets...);
- Dans le budget, il y a une enveloppe spécifique dédiée au centre-ville.

**5 septembre 2003** : Adoption par le conseil municipal de Montréal du PowerPoint, «*Montréal, une ville à réussir ensemble* » avec un vote de 40 pour et de 28 contre. Précédemment l'opposition officielle avait déposé un amendement pour retirer la section touchant la question de la gestion du centre-ville du document. La proposition a été rejetée par un vote de 40 contre et 25 pour.

**10 septembre 2003** : Lettre de Martin Lemay, président du conseil d'arrondissement Ville-Marie pour dénoncer la volonté du maire de Montréal de prendre le contrôle du centre-ville. «*Une structure politique inéquitable pour le centre-ville. (...) Cela ressemble plus à un conseil d'administration qu'à une assemblée démocratiquement élue par les citoyens de l'arrondissement.*»

**23 septembre 2003** : Vote au conseil municipal de Montréal pour la création d'une commission spéciale du conseil pour étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle d'organisation, la délimitation territoriale de l'arrondissement Centre-Ville. La commission est formée de 7 membres : Richard Deschamps à titre de président, Gérald Tremblay, Louise O'Sullivan Boyne, Carol Beaupré, Michael Applebaum, Marie Cinq-Mars et Luc Larivée.

**Octobre 2003** : Dépôt d'un mémoire de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain concernant la délimitation territoriale de l'arrondissement Centre-ville de Montréal et son mode de gouvernance.

**20 octobre 2003** : Mémoire du *Comité logement Centre-Sud de Montréal* présenté devant la commission spéciale du conseil. «*D'un point de vue démocratique, le Comité logement considère que le mode de gouvernance proposé pour le Centre-Ville par la ville de Montréal dans son nouveau modèle d'organisation de la ville déposée récemment auprès du gouvernement du Québec, soit un conseil d'arrondissement composé de facto du Maire de la*

*Ville de Montréal et de deux membres du Comité exécutif nommés par le Maire, de même que de deux conseillers locaux élus par la population résidente, est inacceptable.»*

**20 octobre 2003** : Mémoire de l'Association des résidants et des résidentes des Faubourgs de Montréal : *«Nous ne pouvons être d'accord avec une gestion politique assurée par des conseillers non élus par les citoyens de l'arrondissement. Il y a là un déficit démocratique extrêmement agaçant qui pourrait rapidement handicaper la crédibilité de l'équipe au pouvoir à l'arrondissement et à l'Hôtel de Ville.»*

**17 novembre 2003** : Avis juridique de Me Claude-Armand Sheppard sur la proposition de la nouvelle gouvernance pour le centre-ville de Montréal. Le seul avis juridique qui existe sur la question, puisque le ministère des Affaires municipales et des régions n'a jamais jugé pertinent d'en obtenir un. La conclusion de Me Sheppard : *«Nous n'avons aucune hésitation à conclure que de façon générale, le système de gouvernance proposé pour le futur arrondissement, dans la mesure où il substitue au libre choix par les électeurs municipaux de leurs gouvernants une mise en tutelle véritable, est contraire non seulement aux pratiques actuelles du gouvernement municipal en Amérique du Nord et aux traditions démocratiques, mais trahit certainement l'esprit et vraisemblablement la lettre, des règles constitutionnelles en la matière.»*

**15 décembre 2003** : Dépôt du rapport de la Commission spéciale du conseil chargée d'étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle d'organisation, la délimitation territoriale de l'arrondissement centre-ville et son mode de gestion au conseil municipal de Montréal. La commission est présidée par Richard Deschamps, conseiller de l'arrondissement LaSalle, et actuellement un des tuteurs de l'arrondissement Ville-Marie. La commission recommande : *«Que le conseil de l'arrondissement Ville-Marie soit maintenu et soit chargé de gérer et d'assurer la livraison des services de proximité dans le respect des normes minimales, que fixe par règlement le conseil de la Ville, quant au niveau des services que chacun des conseils d'arrondissement doit offrir, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie.»*

**18 décembre 2003** : Adoption de la loi 9 – *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* - la loi accorde aux citoyens de certaines municipalités le droit de se prononcer sur les changements imposés depuis 2000 en matière d'organisation territoriale municipale. Ce droit leur permet de choisir, soit le maintien des municipalités actuelles, soit la reconstitution des anciennes municipalités ou, dans le cas d'un secteur détaché du territoire d'une municipalité qui n'a pas cessé d'exister, le retour de ce secteur dans ce territoire.

**18 décembre 2003** : Adoption de la loi 33 – *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* - la loi prévoit que le conseil de la ville et celui de tout arrondissement concerné peuvent présenter une demande conjointe au gouvernement visant à faire modifier les limites d'un arrondissement. Une assemblée publique de consultation doit être tenue dans tout arrondissement dont les limites sont visées par la demande. Le projet de loi remplace le poste de président d'arrondissement par celui de maire d'arrondissement. Il prévoit qu'un maire d'arrondissement doit être élu à ce poste, à compter de la prochaine élection générale, par les électeurs de l'ensemble de l'arrondissement. Le projet de loi accorde au maire d'arrondissement les pouvoirs de tout maire d'une municipalité à l'égard des domaines de compétence relevant du conseil de l'arrondissement.

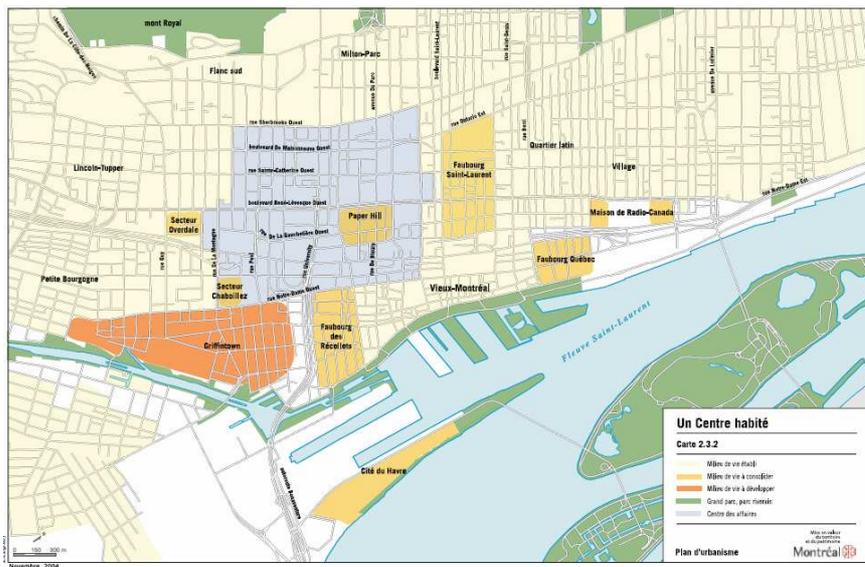
**25 février 2004** : Le comité exécutif de la Ville de Montréal adopte une proposition pour prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission spéciale du conseil chargé d'étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle d'organisation, la délimitation territoriale de l'arrondissement centre-ville et son mode de gestion.

**Juin 2004** : Dépôt du mémoire de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain concernant la révision du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, *Faire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal un outil majeur de développement de la métropole*. À ce jour, c'est l'unique document – public – qui appuie la mise en tutelle du centre-ville de Montréal :

*«La Chambre croit, à cet égard, que l'un des moyens les plus porteurs de traduire en actions les visées du Plan est l'identification d'une entité responsable –souvent appelée « champion » – de la réalisation et des suivis des actions envisagées. (C'est d'ailleurs là une des motivations à l'origine de l'appui de la Chambre à la proposition de réorganisation municipale de l'automne 2003, selon laquelle un nouvel « arrondissement Centre-ville » aurait été créé et pour lequel le maire de Montréal aurait personnellement été responsable de la gouvernance»*

**Octobre 2004** : Rapport du groupe de travail sur le cadre électoral de la prochaine élection municipale - résolution numéro CM04 0701 du conseil de ville. *«Le groupe de travail est d'avis qu'il ne peut y avoir un processus électoral qui varie avec les arrondissements et serait de nature à distinguer, par exemple, les anciennes municipalités de banlieue de l'ancienne Ville de Montréal. Il ne doit y avoir qu'une seule façon de voter pour tous les électeurs de la Ville de Montréal. Le mode de scrutin doit refléter «une équité dans la représentation et une uniformité dans le mode électoral»».*

**Novembre 2004** : Le plan d'urbanisme de Montréal déposé comporte une section sur le centre-ville – un centre prestigieux, convivial et habité – qui inclut notamment les quartiers suivants : Quartier Latin, le Village, le Vieux-Montréal, Milton Parc, la Petite Bourgogne, le flanc sud de Mont-Royal et le secteur Lincoln-Tupper.



**26 février 2005** : La seule méthode valable pour contrôler le centre-ville de Montréal, présenter des candidats ou des candidates et les faire élire démocratiquement! Nous pensions que le maire Gérald Tremblay l'avait compris, du moins si l'on se fie à l'article du journal *Le Devoir* sur les élections de Montréal prévue pour le mois de novembre 2005 :

*«Élection municipale en novembre prochain - Tremblay veut mettre la main sur Ville-Marie. Gérald Tremblay n'entend pas laisser l'arrondissement de Ville-Marie lui échapper lors des prochaines élections municipales. Il lance dans la mêlée un candidat-vedette, Benoit Labonté, qui espère-t-il, pourra assurer à son parti une mainmise sur ce territoire stratégique actuellement dominé par des élus de l'opposition.*

*Gérald Tremblay affirme aujourd'hui avoir renoncé à réclamer du gouvernement du Québec un statut particulier pour le centre-ville. La proposition lancée en 2003, qui prévoyait la création d'un conseil présidé par le maire pour gérer ce territoire, avait créé des remous au sein de son propre parti, et Québec n'y avait pas donné suite. La solution qu'il préconise désormais est l'élection de membre de son parti dans Ville-Marie pour avoir la mainmise sur le centre-ville »*

**21 juin 2007** – Dépôt du projet de loi 22 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal – à l'Assemblée nationale du Québec. Le projet de loi ne contient aucune référence à la gouvernance du centre-ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie

## LE DEVOIR.com

Libre de penser

[Accueil](#) > [Politique](#) > [Villes et régions](#) > [Tremblay perd trois conseillers](#)

### Tremblay perd trois conseillers

Le maire manque de leadership, dit Benoit Labonté

Jeanne Corriveau 18 septembre 2007 Villes et régions

Dure journée pour Gérald Tremblay hier. Le maire de l'arrondissement de Ville-Marie, Benoit Labonté, et deux autres élus d'Union Montréal (UM) ont claqué la porte du parti, accusant le maire de Montréal de manquer de leadership et d'être incapable d'assumer les décisions qu'il prend. Les démissionnaires siégeront désormais comme indépendants.

Responsable de la Culture, du Patrimoine et du Design au sein du comité exécutif, Benoit Labonté en avait gros sur le coeur hier quand il s'est présenté devant les journalistes pour expliquer sa décision. S'il quitte le parti de Gérald Tremblay, c'est qu'il ne croit pas que le maire soit l'homme de la situation. «Il ne suffit pas de se proclamer leader pour l'être effectivement. Le leadership est une chose qui s'assume au quotidien et qui fait partie de la personnalité des gens; on est reconnu leader et on le devient, a lancé M. Labonté. Je ne pense pas que les soubresauts de leadership annoncés au cours des dernières semaines vont être porteurs pour Montréal.»

Comme le projet de loi initial porte sur la création d'un nouveau Conseil d'agglomération de Montréal et de nouveaux pouvoirs de taxation pour la Ville de Montréal les mémoires proviennent du milieu des affaires (*Association des restaurateurs du Québec, Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, Conseil des chaînes de restaurants du Québec, Fédération canadienne des entreprises indépendantes, Regroupement pour le développement économique de Montréal, Société de développement commercial du Vieux-Montréal, ADISQ, Culture Montréal*) du domaine municipal (*Association des municipalités de banlieue de l'île de Montréal, Ville de Côte Saint-Luc, Ville de Montréal, Projet Montréal et Vision Montréal*) et finalement du milieu syndical (*Association des pompiers de Montréal, CSN et FTQ*).

À l'exception de celui de la Ville de Montréal, aucun des mémoires ne réclame la mise en tutelle de l'arrondissement Ville-Marie, pas même celui de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain qui constitue à notre connaissance le seul organisme ayant appuyé Gérald Tremblay sur le sujet à Montréal. Le mémoire de la Fédération canadienne de

**17 septembre 2007** : Démission de Benoit Labonté du comité exécutif de la Ville de Montréal et d'Union Montréal, parti de Gérald Tremblay. Sa démission est suivie par celle de Karim Boulos au d'Union Montréal et conseiller d'arrondissement de Ville-Marie.

**6, 7, 8 et 15 novembre 2007** - Séances de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec sur le projet de loi 22. Dépôt de 16 mémoires par différents organismes.

l'entreprise indépendante s'intitule - *Pas de chèque en blanc pour la Ville de Montréal*. On est donc loin d'un appui à Gérard Tremblay.

**8 novembre 2007** – Courriel de Robert Cassius de Linval, directeur principal de la Ville de Montréal, à Jean Séguin, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions :

*«Objet : Confidentiel – liste des questions.»*

### *3. Gouvernance*

*3.1 La question des droits d'opposition est un enjeu que nous sommes prêts à laisser aller dans la mesure où la notion de 2/3 des villes reconstituées n'est pas adopté.*

*3.2. L'effet suspensif du droit d'opposition doit être éliminé*

### *7. Autre sujets*

*7.2 Disposition législatives nécessaires pour que la gouvernance du Centre-ville.*

*7.3 Le PL 22 ne doit pas être scindé.»*

**15 novembre 2007** – Présentation du mémoire de la Ville de Montréal sur le projet de loi numéro 22 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal. *«Ces demandes sont : le maire de la Ville de Montréal est automatiquement le maire de l'arrondissement Ville-Marie; le territoire de l'arrondissement est divisé en trois districts électoraux où sont élus trois conseillers de la ville; le maire de la Ville nomme trois conseillers supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'arrondissement.»*

**22 novembre 2007** – Lettre de Benoit Labonté, maire de l'arrondissement Ville-Marie à Nathalie Normandeau ministre des Affaires municipales et des Régions. *«Le maire de Montréal a, pour sa part, déposé une proposition de gouvernance touchant le centre-ville. Celle-ci présente, à notre avis, un vice de démocratie, en créant deux classes de citoyens : ceux habitant dans l'arrondissement de Ville-Marie et ... tous les autres Montréalais. En effet, comment pourrait-on alors expliquer aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie qu'ils n'auraient plus le droit de choisir directement leur maire d'arrondissement? D'autant plus difficile que la réorganisation proposée ne prévoit aucune consultation des électeurs à cet égard.»*

**21 février 2008** – Lettre de Robert Cassius de Linval, directeur principal de la Ville de Montréal, à Marc Croteau, sous-ministre adjoint aux politiques du Ministère des Affaires municipales et des Régions. Liste des demandes de la Ville de Montréal – Printemps 2008. *«La composition du conseil d'arrondissement de Ville-Marie doit être modifiée (le maire de la Ville de Montréal est automatiquement le maire de l'arrondissement, territoire divisé en trois districts électoraux où sont élus trois conseillers de ville, le maire de la Ville nomme trois conseillers supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'arrondissement, le directeur général de la Ville est automatiquement le directeur de l'arrondissement Ville-Marie.)»*

**1<sup>er</sup> avril 2008** – Courriel de Robert Cassius de Linval à Marc Croteau et Jean Séguin – Confidentiel et urgent. *«Voici notre compréhension de l'offre que vous nous est faite. (...) Le MAMR ne fait aucune représentation quant à la composition du conseil d'arrondissement*

*(nombre de membres, modes de nomination, nombre de districts électoraux, etc. La position du position du MAMR n'est pas arrêtée sur cette question.)*

**21 avril 2008** – Lettre de Benoit Labonté, maire de l'arrondissement Ville-Marie à Nathalie Normandeau ministre des Affaires municipales et des Régions. *«Il n'est pas inutile de se rappeler, ici, que cette importante question de la gouvernance du centre-ville de Montréal avait déjà été étudiée par les actuelles autorités politiques montréalaises, en 2003, au moment où la ville devait soumettre au Gouvernement du Québec ses propositions de réforme de la gouvernance montréalaise, dans le contexte de l'élaboration de la loi 33. L'administration montréalaise avait alors décidé de soustraire cette question de ses demandes finales.»*

**9 juin 2008, 09 :57** – Courriel de Jean Séguin à Robert Cassius de Linval - Objet : entente Mtl. *«Salut Robert, Voici le texte de l'entente qui serait spécifique à la Ville de Montréal. Je n'ai pas besoin de te rappeler qu'elle ne devrait pas circuler...même si je viens de le faire. A plus! Jean».*

**10 juin 2008, 1 :05** – Courriel de Robert Cassius de Linval à Jean Séguin, Marc Croteau - Objet : DAI-LMAN2010-00012. *«Je pense que celui-ci est réglé. Bravo! R.»*

**10 juin 2008, 2 :07** – Courriel de Robert Cassius de Linval à Jean Séguin, Marc Croteau - Objet : DAI-LMAN2010-00012. *«Je pense que celui-ci est réglé sauf la question de prise de décisions. Bravo. On lève la camp jusqu'à demain matin à 10H. R.»*

**10 juin 2008, 22 :27** – Courriel de Robert Cassius de Linval à Claude Léger- Objet : Texte presque finaux. *«Bonsoir, Jean et moi sommes satisfaits des textes ci-joints et estimons qu'ils reflètent fidèlement notre entente. Les passages en jaunes sont les dernières modifications comme suite à nos discussions de ce soir. À bientôt. R.»*

**11 juin 2008, 9 :23** – Courriel de Robert Cassius de Linval à Jean Séguin – Objet : Entente bipartite. *«Salut Jean, Le document joint est conforme aux souhaits de la Ville. J'y ai mis les annotations nécessaires. Il ne manque que la question des 1200 filiales. Je te reviens dès que j'obtiens l'info.»*

**12 juin 2008, 10 :11** – Courriel de Jean Séguin à Robert Cassius de Linval - Objet : entente Mtl. – Entente Agglo. *«Robert, comme discuté, voici les versions finales des deux ententes.»*

**12 juin 2008** – Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal.

**13 juin 2008** – Dépôts de 90 amendements au projet de loi 22, dont celles touchant la tutelle de l'arrondissement Ville-Marie. Étant donné que la question de la tutelle n'a jamais été discutée lors de la consultation parlementaire du mois de novembre 2007, une proposition d'inviter le maire de Montréal et le maire de l'arrondissement Ville-Marie est rejetée.

**16 juin 2008** : Lettre au premier ministre du Québec, Jean Charest, par une douzaine de signataires. Parmi les signataires des représentants de l'Association des résidents des faubourgs, de l'Association des résidents de Shaughnessy Village et du Centre Jean-Claude-Malépart :

*«Nous apprenions avec étonnement et déception que notre gouvernement du Québec avait décidé d'aller de l'avant avec l'abolition du poste de maire d'arrondissement dans*

*Ville-Marie en dictant d'office que ce rôle reviendrait au Maire de Montréal. Vous donnez, en plus, le pouvoir au Maire de Montréal de s'adjoindre, selon son choix, deux autres membres du conseil municipal pour compléter l'équipe d'élus de notre arrondissement.*

*Vous n'êtes pas sans savoir que ce changement des règles démocratiques dans la charte de Montréal vient en contradiction totale avec le droit constitutionnel canadien et québécois reconnu à tous les citoyens, celui de choisir et d'élire ses élus.*

*Il est inacceptable et antidémocratique que vous pensiez nous imposer des élus pour représenter nos intérêts et défendre nos préoccupations. Il n'existe aucun état démocratique au monde qui aurait agi ainsi.*

*Si vous avez toujours l'intention de faire entériner cette disposition par l'Assemblée nationale du Québec, nous devons en conclure que les quelques 78 000 résidents de Ville-Marie sont pour vous, des citoyens de second ordre et qu'eux seuls méritent qu'on leur enlève un des plus important droit, qu'on leur impose une véritable tutelle sans aucun motif raisonnable.*

*En agissant ainsi, en voulant modifier le fonctionnement de l'agglomération, vous vous ingérez dans la dynamique politique et même électorale de Montréal.*

*Nous désirons garder, au même titre que tous les Montréalais et Québécois, notre pouvoir de choisir tous les élus avec lesquels nous travaillerons quotidiennement à bâtir un centre-ville humain, sécuritaire et économiquement dynamique.»*

**20 juin 2008** – Adoption de la loi 22

## Un peu d'histoire

Dans l'histoire plus lointaine, le gouvernement du Québec adopte le Bill 57 -«*Loi modifiant la chartre de la cité de Montréal*», le 20 juin 1940. Cette loi modifiait radicalement le régime électoral de la Ville de Montréal. La municipalité est divisée en onze districts électoraux dont chacun envoie six conseillers à l'Hôtel de Ville. Les propriétaires fonciers élisent trois conseillers par district, ceux de la catégorie A, les résidents (propriétaires occupants et locataires, sans distinctions) en élisent trois également, ceux de la catégorie B.

Treize associations que la loi détermine nomment également trente-trois conseillers, ils forment la catégorie C.

Les trente-trois autres conseillers sont nommés par les corps suivants :

Montreal Board of Trade;

Chambre de commerce du District de Montréal;

La chambre de Commerce des Jeunes du district de Montréal;

Montreal Junior Board of Trade;

L'Institution royale pour l'avancement des sciences;

L'Université de Montréal;

Le Conseil central des syndicats catholiques nationaux de Montréal;

Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch;

L'Association des Marchands Détaillants du Canada Inc., section de la province de Québec, bureau de Montréal;

Les personnes agissant sous le nom de Conseil des Métiers et du Travail de Montréal;

La ligue du progrès civique;

Le comité des citoyens de Montréal;

La ligue des propriétaires de Montréal;

Un mois auparavant, le 17 mai 1940, devant la situation financière déplorable de la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec avait adopté la Loi concernant la cité de Montréal. Cette loi mettait la Ville de Montréal sous la tutelle de la Commission municipale de Québec.

La loi 57 inclut aussi d'autres éléments qui sont, 70 ans plus tard, un peu d'actualité... :

*«12. La carte d'identité ne sera pas obligatoire pour les élections municipales à l'avenir.*

*17. À compter de l'élection du mois de décembre 1940, la charge de conseiller sera gratuite, un conseiller n'ayant droit de recevoir aucune rémunération ni indemnité quelconque soit directement ou indirectement pour ses services comme conseiller.*

*44. La cité peu prélever de toute personne détenant, à quelque titre que ce soit, dans la cité de Montréal, un ou des appareils récepteurs de radio, sauf pour les vendre, une taxe spéciale annuelle n'excédant pas deux dollars par appareil, que cet appareil soit dans un immeuble, un véhicule automobile ou ailleurs.*

45. En outre de la taxe spéciale prévue par l'article 11 de la loi 25-26 George V, chapitre 112, la cité peut prélever de toute personne ou société abonnée au téléphone dans la cité de Montréal, une taxe mensuelle au taux suivant : vingt-cinq cents par appareil relié directement à un échange central; dix cents par appareils branché (extension) sur un autre; dans le cas d'un échange particulier, vingt-cinq cents par ligne reliant cet échange à l'échange central et dix cents par appareil branché. (...).

#### 47 – Perception de la taxe d'eau

55. L'Institution royale pour l'avancement des sciences bénéficiera d'exemption de taxes et de privilèges identiques à ceux accordés à la Société d'administration de l'Université de Montréal par l'article 17 de la loi 3 George VI, chapitre 69. Ces exemptions de taxe et privilèges ne s'étendent pas aux immeubles possédés par ces institutions pour en retirer un revenu.»

Un peu comme lors de l'adoption de la Loi 22, la Loi 57 ne fut pas adoptée à l'unanimité. L'opposition a déposé une résolution pour dénoncer la loi :



**Camilien Houde en plus d'être le maire de Montréal était aussi le député du comté de Sainte-Marie à l'Assemblée législative du Québec.**

«M. Barrette propose par voie d'amendement, secondé par M. Lorrain :

*Que tous les mots après «que» dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants :*

«Cette Chambre condamne le bill 57, intitulé : «Loi modifiant la charte de la cité de Montréal» :

- a) *parce que ce bill viole l'autonomie de la cité de Montréal et empiète sur les droits des contribuables et des électeurs de Montréal;*
- b) *parce que ce bill donne au gouvernement de la province des pouvoirs législatifs contraires au régime parlementaire et aux principes démocratiques.»*

La proposition fut rejetée par un vote de 49 contre et de 11 pour. Fait à noter, le maire de Montréal, Camilien Houde était aussi député indépendant du comté de Sainte-Marie et a voté, à ce titre, pour la proposition de l'opposition et contre la loi 57.